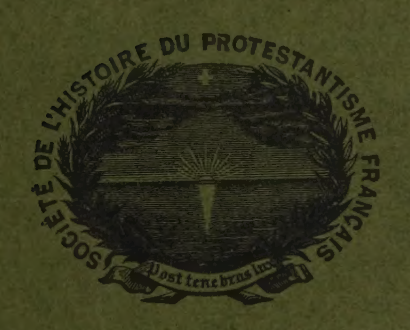
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXVI[e] ANNÉE
QUATORZIÈME DE LA 5[e] SÉRIE
Janvier-Mars 1916



PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33

1916

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXVI[e] ANNÉE
QUATORZIÈME DE LA 5[e] SÉRIE
Janvier-Mars 1916



PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33

1916

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Bulletin — LXVIe année.

1715-1915

Rien n'est plus réconfortant et plus intéressant pour l'observateur impartial que le chapitre de notre histoire protestante française par lequel s'ouvre l'année 1916 de ce *Bulletin*. — A première vue, lorsqu'on voit qu'il y est question de synodes et de discipline, on est tenté de croire qu'il s'agit là de sujets très spéciaux d'ordre intérieur.

C'est que notre collaborateur, M. le pasteur Ch. Bost, après avoir écrit l'histoire si émouvante des *Prédicants* de 1685 à 1700, suppose connus tout un ensemble de faits sur lesquels il n'est pas inutile de jeter un rapide coup d'œil.

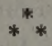
De même que la Belgique et la Serbie, minorités au milieu des grandes nations qui occupent l'Europe, espéraient, grâce à des traités internationaux et solennels, pouvoir conserver leur indépendance et développer leur individualité, — de même, au milieu de la France du XVIIe siècle, alors presque au zénith de sa gloire et de sa grandeur, le protestantisme avait représenté une minorité qui contribuait pour sa part à cette grandeur et se croyait garantie contre toute catastrophe par un contrat qu'à plusieurs reprises ses souverains avaient déclaré inviolable.

La Révocation fut la mise violente hors la loi, sans provocation, de cette minorité — environ le dixième de la popu-

lation française — mais qui, au témoignage même de ses ennemis, se distinguait de la masse par sa valeur intellectuelle et morale.

Comme nous voyons aujourd'hui des milliers de Belges, de Serbes, d'Arméniens, essayer de se soustraire par la fuite à l'oppression brutale, aux tourments ou à la mort — de même on vit alors et pendant une longue suite d'années, des milliers de huguenots essayer de trouver un abri et la liberté hors des frontières de leur patrie.

Des centaines de mille y parvinrent au péril de leur vie et l'on vit, pour la première fois depuis la Saint-Barthélemy et la Ligue, les neutres de ce temps-là, la Hollande, l'Angleterre, la Suisse donner le spectacle émouvant de la charité la plus fraternelle et la plus généreuse pour le flot, sans cesse grossissant, des réfugiés huguenots. Nous n'oublierons jamais à quel point, à deux siècles de distance, ces mêmes pays sont restés fidèles à leurs plus glorieuses traditions, ou plutôt à quel point ils surent dépasser le noble exemple que leur avaient laissé leurs pères.



Mais, un peuple tout entier ne peut s'arracher au sol natal. Plus nombreux que ceux qui avaient eu l'héroïsme de partir furent ceux qui étaient restés, en Normandie, dans le Poitou, dans le Midi. Leur situation lamentable ne saurait être mieux décrite que par ces deux strophes d'une complainte de l'un d'entre eux :

Nos pauvres tribus fugitives,
Tes autels partout renversés
Tous tes flambeaux éteints, tes troupeaux dispersés,
Tant de milliers d'âmes captives,
Des consciences dans l'effroi,
Des sentiments forcés, des cœurs dans les alarmes,
Des yeux toujours baignés de larmes,
Sont des voix qui crient à toi.

Nos filles dans les monastères,
Nos prisonniers dans les cachots,
Nos martyrs dont le sang se répand à grands flots,
Nos confesseurs sur les galères,
Nos malades persécutés,
Nos mourants exposés à plus d'une furie,
Nos morts traînés à la voirie,
Te disent nos calamités...

En 1715 il y avait trente ans, la vie d'une génération, que cela durait. Au début, traqués, cachés, errants, ces proscrits à l'intérieur se consolaient, s'édifiaient entre eux, en secret.

Quelques pasteurs revinrent de l'exil les visiter, les encourager; des jeunes gens, des laïques pieux, tel Claude Brousson, remplacèrent au fur et à mesure ceux que la police de Louis XIV supprimait ou mettait à l'ombre. Jusqu'à la fin du XVIIe siècle on se berça de l'espoir d'un retour à la justice et à la paix, malgré que la persécution fût devenue de plus en plus féroce. Lorsque la signature de la paix de Ryswick, en 1697, eut ôté tout espoir du « rétablissement » de l'édit de Nantes, plus de trente prédicants avaient été pendus ou roués, des centaines de leurs fidèles gémissaient dans des cachots ou aux galères et le martyre du plus enthousiaste des négociateurs, de Brousson — 4 novembre 1698 — fut comme un dernier coup de vent qui dissipe une chimère.

C'est alors que, dans les Cévennes, l'excès de la répression provoqua le soulèvement des Camisards, qui tint en échec pendant trois ans jusqu'à 100 000 hommes des meilleures troupes royales. Lorsqu'un traité, qui ne fut qu'une duperie de plus, eut mis fin à cette révolte qui avait rendu aux protestants le sentiment de leur valeur, mais du même coup paru justifier la violence de leurs persécuteurs, on put craindre la ruine définitive de leur cause. A peine un ou deux apôtres tenaient encore le Désert. Déçus, accablés, mais ne pouvant renoncer à leur foi, des paysans, des

femmes, des jeunes filles sans éducation et sans instruction « prophétisaient » pour quelques rares obstinés qui osaient secrètement se réunir la nuit. La masse descendait peu à peu à l'indifférence et à l'incrédulité que produit si sûrement le spectacle de l'iniquité triomphante.

*
* *

Louis XIV mourut le 1er septembre 1715. Le 8 mars il avait signé une Déclaration constatant que s'il y avait encore des protestants, leur présence était « une preuve plus que suffisante qu'ils avaient embrassé la R. C. A. et R ». Le 26 août, lorsqu'il fut définitivement confiné dans sa chambre, il fit appeler les deux cardinaux de Rohan et de Bissy avec son confesseur le père Lachaise et, en présence du maréchal de Villeroy et de Mme de Maintenon, leur dit « qu'étant parfaitement ignorant des affaires de l'Église, ils savaient qu'il n'y avait rien fait que ce qu'ils y avaient voulu, tout ce qu'ils y avaient voulu et comme ils l'avaient voulu, que c'était par conséquent à eux de répondre à Dieu pour luy... qu'il avait la conscience nette comme un ignorant qui s'était abandonné absolument à eux ». — Il dut expirer, abandonné même de ceux-ci et le peuple « rendit grâces à Dieu, avec un éclat scandaleux, d'une délivrance dont ses plus ardents désirs ne doutaient plus ». (Saint-Simon.)

C'est à ce moment qu'un jeune protestant de vingt ans, de naissance obscure, baptisé par un curé, inconnu, sans maîtres que sa mère et quelques inspirées, sans autre instruction que celle qu'il avait pu puiser dans la Bible et dans quelques traités de Drelincourt, conçut le rêve insensé de renouer la chaîne violemment brisée depuis trente ans, de reconstituer l'Église de ses pères sans compter, ni sur un retour de faveur du gouvernement, ni sur aucun autre appui terrestre.

Et, ce qui est plus extraordinaire encore, ce rêve — cet

acte de foi, alimenté, exalté par un dévouement, un désintéressement absolus suscitant, multipliant sans cesse d'autres dévouements — ce rêve devint peu à peu, lentement mais sûrement, à travers combien d'obstacles, de chutes, de déceptions, une réalité!

Voilà pourquoi rien n'est plus réconfortant, pour ceux qui voudront bien faire ce retour en arrière, que le premier chapitre de cette histoire, que M. Bost nous raconte.

Quand une cause est juste — voulue de Dieu qui seul a pu mettre dans nos cœurs le sentiment de la justice et dans nos volontés le désir de la servir — quand cette cause est servie sans arrière-pensée par des hommes de foi, de courage jusqu'au sacrifice suprême, elle rend patient parce que la victoire est au bout. C'est ainsi que l'histoire d'hier est comme le symbole et l'inspiratrice de celle d'aujourd'hui et de demain.

N. Weiss.

Études Historiques

LES DEUX PREMIERS SYNODES DU DÉSERT
(21 AOUT 1715 — 13 JANVIER 1716)

I. — Corteiz, Vesson, Huc, Court.

L'œuvre des premiers synodes du Désert, convoqués sur l'initiative d'Antoine Court, a consisté, comme on sait, à rétablir dans les Églises du Bas-Languedoc et des Cévennes la discipline qui, de 1559 à 1685, avait régi le protestantisme français. Les synodes se sont reconstitués non dans des Églises mortes, mais dans des Églises dévoyées; ils ont dû ruiner une mentalité religieuse que la révolte camisarde avait fait prédominer dans la région.

Les deux adversaires à combattre étaient l'esprit séditieux et l'illuminisme extatique. Si nous en croyons les *Mémoires* de Corteiz, et surtout les *Mémoires* et les écrits de Court, les premiers synodaux, purs de toute compromission avec ces idées malsaines, se seraient d'emblée nettement opposés à leurs derniers partisans. Ils auraient constitué une race nouvelle, sans aucune attache avec un passé scandaleux, et ne rêvant que d'en effacer à jamais le souvenir.

La réalité fut plus complexe. Corteiz et Court ont été profondément remués par des agitations qu'ils ont plus tard

condamnées. Ce n'est qu'au prix de durs efforts qu'ils se sont libérés, et quand ils ont voulu amener à leurs vues, soit les autres prédicateurs, leurs confrères, soit les plus fervents de leurs auditeurs, ils ont dû user d'une longue patience, et faire alterner les compromissions habiles avec les coups d'autorité. Sans entrer dans les détails d'une étude que nous espérons publier plus tard, et pour rendre plus clair le tableau nouveau que nous voulons présenter des deux premiers synodes du Désert, nous dirons rapidement la vie antérieure de Corteiz et de Court, et aussi de Vesson et de Huc, dont les noms sont, en 1715, étroitement liés aux leurs.



Les *Mémoires* que Corteiz nous a laissés nous ont soigneusement caché le véritable caractère de quelques années de son existence, celles pendant lesquelles il a été l'ami et le collaborateur ardent des derniers Camisards[1]. Pierre Corteiz, né vers 1680, au hameau de Nojaret, fils d'un Ancien du consistoire de Castagnols (Vialas), dans les Hautes-Cévennes, était, de par ses origines religieuses, un héritier direct des prédicants de 1695 et 1696. C'est à leur exemple, et en se nourrissant des ouvrages protestants classiques où ils s'instruisaient eux-mêmes, qu'en 1699 il s'essaye, comme eux, à répéter devant les habitants de sa vallée natale les sermons qu'il a lus. La guerre des Camisards commence. Corteiz ne se joint pas aux insurgés, bien qu'il ne blâme pas leur révolte. Mais les prophètes qui ordonnent les massacres de femmes ou d'enfants, et les chefs qui obéissent à leurs ordres, trouvent en lui un adversaire décidé. Menacé par les fanatiques, il s'enferme dans la solitude et le silence. Cependant, il

1. Nous possédons deux textes des *Mémoires* de Corteiz. L'un, tiré des *Papiers Court*, a été publié dans E. Hugues, *Hist. de la Restauration du Prot. en France* (4e éd. 1875), t. I, p. 438. L'autre, provenant de Zurich, un peu plus ancien que le précédent, est plus précieux, parce que plus spontané. Il a été publié par Baum (Strasbourg, 1871). Malheureusement les noms propres y sont défigurés par d'innombrables fautes de lecture.

sort de France quand la rébellion s'apaise, et à Lausanne, où il se réfugie, nous trouvons son nom sur la liste des deux cents Camisards que l'Angleterre entretient en Suisse, avec l'espoir de les renvoyer dans les Cévennes[1]. En 1709, au moment où des émissaires de Cavalier, et parmi eux le prophète Abraham Mazel, rentrent en France pour provoquer un nouveau soulèvement, Corteiz, à son tour, passe la frontière avec deux anciens Camisards, Salomon Sabatier et Étienne Arnaud, et devient prédicateur dans les Cévennes et le Bas-Languedoc. Il ne nous a conservé, dans ses *Mémoires*, que peu de traits de sa vie errante, et s'y est défendu, non sans quelque âpreté, d'avoir eu part aux projets de soulèvement qu'ont vainement tentés, en 1709 et en 1710, Abraham Mazel et le dernier Camisard prophète, Pierre Claris. Or, tout au contraire, des documents inattaquables nous le montrent en relations étroites avec ces deux rebelles, recevant de l'argent que le ministre d'Angleterre leur envoie, écrivant lui-même à Genève, « fortifiant ceux qui ont promis de prendre les armes », priant pour la prospérité des armées de l'Angleterre et de la Hollande, levant des recrues depuis le Rouergue jusqu'à la plaine de Nîmes. Il se fait appeler alors *Pierre Durand*, et c'est sous ce nom que nous pouvons le suivre[2].

Après la mort d'Abraham Mazel et l'exécution de Claris, Corteiz s'adjoint l'ancien Camisard Jacques Bombonnoux, compagnon du premier, et le Vivarois Jean Rouvière, fidèle servant du second. Tous trois continuent de correspondre avec Genève pendant l'année 1711, mentionnant la provision de munitions faite par « les chers martyrs » Abraham et Claris, demandant un homme expérimenté pour commander[3]. Mais les armées alliées ne

1. *Pap. Court* n° 33, p. 43 à 107.

2. *Pap. Court* n° 31. Nous donnerons plus loin la preuve qu'en 1715, *Pierre Durand* est bien Corteiz. Mais nous devons noter ici que sur les lettres séditieuses de *Pierre Durand*, écrites à l'encre sympathique, conservées dans les *Papiers Court*, Court lui-même a plusieurs fois écrit : « de Corteiz ». Certaines lettres, d'ailleurs portent la signature : Courtès.

3. *Pap. Court* n° 31. Voir Hugues, t. I, p. 9, qui n'a pas vu que Durand est Corteiz.

se montrent pas, la police de Bâville est vigilante, la maladie accable le prédicant. Epuisé, il franchit à nouveau la frontière, se marie à Genève, et va se fixer à Lausanne.

Une épreuve plus rude fond alors sur lui. Impliqué dans une affaire de faux dont il est absolument innocent, il est exposé au pilori et banni du canton de Berne[1] (décembre 1712 ou début 1713).

Ce coup imprévu fit jaillir de son cœur une vie religieuse nouvelle. Comme il était venu à Lausanne résolu à ne plus retourner en France, il vit dans son amère infortune un châtiment divin. Sans accuser les hommes, il s'humilia devant la justice céleste. La douleur, comme le dit d'Aubigné d'une maladie qui lui avait été salutaire, « le rendit à lui-même ». Il tourna les regards vers les Églises qu'il avait abandonnées. Comme Calvin, comme Claude Brousson, il fut attaché à la grande œuvre de sa vie par « la crainte de Dieu ». Ces suprêmes expériences accentuèrent, on peut le supposer, la rigueur et l'austérité de son caractère. Le Languedoc sut rapidement ce que vaudrait cette rudesse naïve, populaire et intransigeante, par la façon dont Corteiz la fit sentir aux autres prédicants.

Pendant l'absence de Corteiz, Rouvière et Bombonnoux ne s'étaient pas quittés Le 1er mai 1713, nous les trouvons en Vivarais, en route probablement pour le Dauphiné, où ils vont attendre leur ancien compagnon[2]. Corteiz, avec eux, redescend vers les Cévennes, qui ont vu paraître depuis quelques mois deux prédicateurs nouveaux, Vesson et Huc.

Les noms de ces deux hommes sont restés accolés dans la tradition protestante, parce que tous deux ont été déposés par les synodes, parce que Corteiz et Court les ont dépeints comme des ennemis irréductibles de l' « ordre », et parce qu'ils ont été exécutés la même année (1723). Bien loin cependant qu'ils aient eu quelque conformité

1. Picheral-Dardier, *Let. de Rabaut à Court*, t. I, p. 186 (d'après *Pap. Court* n° 1, t. V, p. 451 et t. VII, p. 107, 195, 199.

2. *Mémoires* d'Antoine Court. Ed. Hugues (Toulouse, 1885), p. 35.

spirituelle, ils sont en opposition absolue l'un avec l'autre. Vesson était un inspiré, Huc un adversaire forcené des inspirations.

*
* *

Jean Vesson (ou Besson) était né en 1677 ou 1678 au hameau du Pouget, dans la paroisse de Cros, près de Saint-Hippolyte. Son père, nommé Jean également, était en 1684 un des Anciens du consistoire. La persécution n'eut pas raison de sa foi, ni de celle de sa femme, Marthe Martin. Au début de 1689, il est noté comme suspect. « Sa femme a été deux fois [enfermée] à Sommières. Ni lui ni personne de sa famille ne viennent à l'église ». L'enfant qui devait devenir prédicateur fut de bonne heure enlevé à l'influence de ces parents obstinés. A l'âge de 14 ou 15 ans, il fut enrôlé dans un régiment de milices de la province, et fit une campagne en Dauphiné, et une autre en Provence. Après avoir servi trois ans environ, il revint à Cros (vers 1695). Le 16 janvier 1701, un contrat de mariage l'unit à Marie Alibert. A cette date, il est tonnelier. Son père est mort, et sa mère est à Nîmes (reléguée probablement).

Nous ignorons s'il eut, dans les années qui suivirent, quelques relations avec les Camisards, et nous ne savons rien non plus de ses débuts de prédicant. Le prédicateur Étienne Arnaud disait « qu'il avait appris de lui-même à lire et à écrire »[1]. En 1713, il tenait des assemblées, revenant dans l'intervalle à Cros, où sa femme élevait péniblement ses enfants[2]. Vesson tombait dans l'extase et proférait alors des phrases incohérentes, mais d'autres fois ses exhortations, où il alléguait comme arguments ses visions, bouleversaient ses auditeurs. Le prédicant Arnaud, en 1716, dira de lui « qu'il prêche avec tant de force et de douceur qu'il fait pleurer tous ceux qui

1. Ribard, *Notes d'Histoire cévenole*, p. 14, 15, 124; *Arch. Hérault.* C. 196 (dossier des multipliants); C. 195 (dossier Arnaud); C. 273.

2. Un de ces enfants, David, né en 1714, devint pasteur du Désert en 1737 (Picheral-Dardier, t. I, p. 230). La mère vivait encore à Saint-Hippolyte en 1751 (*Bull.*, t. VII, p. 463).

l'entendent »[1]. En lui se montraient tout le fort et tout le faible des illuminés. Son zèle méprisait les précautions temporelles. Il se conduisait toujours d'après ses révélations. Mais les prédictions erronées des prophètes ne les discréditaient pas[2]. Vesson était revêtu d'un prestige qui allait croissant.

Nous ne savons si Corteiz, avant l'année 1713, avait jamais vu Vesson. En revanche, il connaissait certainement Huc.

*
* *

Ce Jean Huc était né à Genolhac, et au moment des conversions générales, il y habitait avec son père, dans la métairie de la Salzède, appartenant au sieur de Montlebourg. Le père avait alors abjuré, et en même temps « promis pour son fils » âgé alors de 22 ou 23 ans. Un an après le meurtre de l'abbé du Chayla, en septembre 1703, Huc, encore illettré, s'était joint aux Camisards, entrant sans doute dans la troupe de Jouanin (ou Joanny) orinaire également de Genolhac, et de plus son beau-frère. Bientôt il devint « le grand prédicateur » des hommes de Roland. Tobie Rocayrol, en juillet 1704, l'avait entendu prêcher au milieu des « Enfants de Dieu d'une manière sainte et touchante » qui l'avait émerveillé[3]. Quand Joanny posa les armes (4 octobre 1704), Huc, alors malade, continua à suivre les dernières bandes d'irréductibles. Cependant, trois mois plus tard, il se soumit à son tour et fut conduit à Genève. On le trouve à Lausanne « nouvel arrivé » en avril 1705, et jusqu'en octobre, il figure sur les listes des Camisards subventionnés où nous avons lu le nom de Corteiz[4]. Deux ans plus

1. C. 195 (28 décembre 1717). En mars 1717, une compagnie de soldats vint s'établir à Cros jusqu'à nouvel ordre, et fut logée chez « Jean Vesson du Pouget » pour 24 livres par mois. Vesson n'était donc pas encore connu des autorités comme un prédicant? (Ribard, p. 207.)
2. Assemblée du 9 sept. 1723 (A. de la Chapelle, t. II, 292; *Mém.* de Court, 48).
3. *Bull.*, XVI, p. 280.
4. *Pap. Court* n° 33. Corteiz est parmi les « officiers à dix sols par jour », Huc au nombre des « soldats à six sols ».

tard, il est encore en Suisse, où Bâville, qui dit l'avoir connu comme un « méchant coquin », l'accuse de faire des recrues pour Cavalier qui combat en Piémont[1].

Mais Huc se lassa de l'exil. Ces années pénibles, pendant lesquelles il put apprendre à lire et à écrire, mais où il vivait durement en fendant du bois, lui laissèrent un mauvais souvenir. Il rentra secrètement à la Salzède, par Lyon et Langogne, en mai 1707, et se remit à cultiver la terre, « se tenant caché autant qu'il pouvait ». En 1709, il est dénoncé au duc de Roquelaure, qui ordonne de l'envoyer à Montpellier, en assurant qu'il n'aura rien à craindre pour sa vie. Huc va, sans escorte, se remettre aux mains du duc. Roquelaure, Bâville, l'abbé de Massillan l'interrogent. Il ne demeure à la citadelle qu'un mois et demi, mais quand il en sort, c'est pour se voir logé aux prisons des Trésoriers de France, avec défense de sortir de la ville.

En 1712, il était à nouveau dans les Cévennes. La métairie de la Salzède était aux mains d'un de ses parents nommé Mazelet. Il en fit son habitation ordinaire quand ses courses ne le menaient ni dans la montagne, ni au Bas-Languedoc. Mais qu'il s'en allât moissonner, faucher, ou bâtir des murs de pierre sèche, l'essentiel est qu'il était redevenu prédicant[2].

Il prétendit, à son procès, qu'il n'avait quitté Montpellier qu'avec l'autorisation de l'abbé de Massillan. L'ancien Camisard, en effet, avait vécu dans la ville en catholique. Il s'était confessé, avait communié, tellement que « les ennemis lui avaient fourni un temps son viatique ». Corteiz rapporte au contraire que Huc s'était échappé, poussé par les excitations d'un « bon israélite », un protestant naïf, « qui faisait tout à bonne intention », et qui l'aurait renvoyé à sa mission de prédicateur[3]. Sans doute cette dernière version est celle que Huc lui-

1. Bâville à l'envoyé du roi à Soleure, 28 sept. 1707. (*Arch. Aff. étrangères. France*, 1640.)
2. Ce qui précède d'après *Arch. Hérault*, C. 197 (dossier Huc).
3. Hugues, t. I, p. 449.

même tenait à répandre. Elle peut d'ailleurs s'accorder avec la précédente, car Huc sortit de Montpellier absolument guéri de son « fanatisme » passé. Il restait protestant, puisqu'il prèchait, mais de sa fréquentation avec les convertisseurs et avec les demi-convertis il rapportait une indulgence singulière à l'égard des cérémonies catholiques. « Si la messe, disait-il, était accompagnée de la prédication, elle ne serait pas à rejeter. » La souplesse de sa conscience huguenote allait scandaliser ses frères plus fidèles : « il autorisait la superstition ». On lui reprochait d'autoriser plus encore : « Il dit en pleine assemblée que Lot ayant débauché ses filles, elles n'avaient pas péché. » Mais surtout les prophètes et leurs partisans ne lui pardonnèrent pas le mépris dans lequel il tenait les inspirés. Il s'était introduit dans la charge de prédicateur camisard (le fait était avéré) « par de prétendues révélations », mais il soutenait maintenant qu'il n'en était rien, et sa répulsion pour l'illuminisme, qu'il déclarait « l'œuvre du Diable », était telle, qu'il en répudiait les moindres apparences. Les réunions de prière, comme nous dirions aujourd'hui, n'avaient pas son approbation. Pour lui « la prière, sans l'exhortation, est un abus »[1].

Les extravagances et les imprudences de Vesson, les allures « nicodémites » de Huc furent dénoncées à Corteiz en 1713, comme autant d' « irrégularités de conduite » par Rouvière et par Bombonnoux. Corteiz se faisait désormais du ministère au Désert une idée très haute. Il osa parler. Il fixa un rendez-vous aux deux accusés, les reçut avec des paroles de louange et d'encouragement, puis il célébra avec eux un culte familier, au cours duquel il leur lut « le premier chapitre à Tite ». Il prit occasion du texte pour représenter le devoir des pasteurs « qui doivent... avoir une vie sans reproche... et n'exposer jamais les fidèles mal à propos dans les dangers ». « Ces messieurs, dit-il, m'écoutèrent jusqu'à ce que

1. Tout ceci d'après une lettre du 30 novembre 1719 relative à Huc et à Vesson, et qui est confirmée par des documents de la main de Huc, qui subsistent dans son dossier (*Pap. Court* n° 1, t. II, p. 173).

je voulus toucher leurs propres vices. » On discuta, puis Corteiz leur donna le baiser de paix en les recommandant à Dieu. Corteiz avait 33 ans, Vesson en avait 31 et Huc 49. Ils considérèrent avec surprise et sans bienveillance ce « confrère » qui s'arrogeait le droit de leur faire la leçon[1]. Nous sommes à la fin de 1713. Quelques mois plus tard Corteiz agira de même à l'égard d'Antoine Court, dont il nous reste à parler.

*
* *

Les *Mémoires* de Court, précieux et attachants, plus explicites que ceux de Corteiz sur la période de sa jeunesse et de ses débuts, exigent une lecture attentive. Il est peu probable que des documents nouveaux puissent y apporter, comme à ceux de Corteiz, de graves compléments. Mais leur rédaction n'est pas si naïve qu'il y paraît. Le milieu où l'enfant a grandi n'est pas demeuré étranger aux tremblements violents ou bizarres du protestantisme languedocien, et Antoine Court a été touché plus qu'il n'en convient par des sentiments qu'il devait plus tard bannir de sa vie.

Né, comme on sait, à Villeneuve-de-Berg en Vivarais, le 17 mars 1695, dans un foyer vaillamment huguenot, Court sentit s'éveiller en lui, de très bonne heure, le désir de s'instruire de la religion de ses pères. Sa précoce intelligence demande des livres. Des circonstances inattendues le mettent en possession de quelques ouvrages du XVIIe ou du XVIe siècle. Comme Corteiz, il s'abreuve aux plus pures sources de la tradition protestante.

Mais, de même que Corteiz a été un instant à demi submergé par le flot de l'esprit camisard, Court s'est trouvé plongé dans le prophétisme[2]. Ses *Mémoires* veulent

1. *Mém.* de Corteiz (Hugues, t. I, p. 449; Baum, 22.)

2. Les derniers mouvements camisards ont certainement ému et intéressé en 1709 les quatorze ans de Court. Il rapporte plusieurs faits qui concernent la révolte d'Abraham Mazel : le passage des deux prophétesses que celui-ci envoie en mission au Bas-Languedoc (*Mém.* 31, à rapprocher de son *Hist. des troubles des Cévennes.* Ed. 1819, t. III, p. 232, 234), la lecture publique

jeter le discrédit sur « tout ce qu'on appelait inspirations »[1], car lorsqu'ils ont été écrits, la race des illuminés, et grâce à Court lui-même, n'existait pour ainsi dire plus. Il suffit cependant d'en suivre les premières pages pour se trouver dans une atmosphère d'effusions mystiques et de passion religieuse débordante que le jeune homme, on le sent, a respirée longtemps avec actions de grâces. Lorsque les doutes lui sont venus, ils n'ont porté que sur les abus, et il a dû faire violence à de chers souvenirs pour oser distinguer entre les manifestations de l' « esprit ».

Les premiers cultes auxquels il assiste, de 13 à 18 ans, sont célébrés uniquement par des femmes. Il va entendre ces prédicantes avec sa mère d'abord, qui les vénère, puis sans elle. Il les arrête quand elles traversent le quartier, il leur sert de lecteur, il les suit. Deux fois il va chercher deux d'entre elles à Vals, il les ramène à Villeneuve. Il constitue dans son bourg natal une petite « Église », où les inspirées voyageuses savent qu'elles seront bien accueillies. La piété des prophétesses s'allie parfois à des aberrations morales qui déjà surprennent Court. L'inspirée Claire parlait avec une véhémence irrésistible, mais ses prophéties la jetaient « dans des égarements extrêmes ». Entendons par là plus que des égarements de doctrine, car Court prend soin de leur opposer « la grande modestie » d'Isabeau Dubois[2].

La prédication que fait entendre Bombonnoux à Villeneuve, quand il y paraît avec Rouvière, est pour Antoine Court une révélation. Un idéal de vie, déjà entrevu par lui, se précise : il prêchera lui-même. Quatre semaines plus tard, il part avec le prédicant Brunel, essaye ses jeunes forces; ses premiers succès le persuadent que « sa

dont il s'acquitte dans une assemblée à laquelle assiste Abraham (*Mém.* 32). Voir aussi ce qu'il dit du prédicant Chabrier, et de la joie qu'il ressent en suivant celui-ci sur « le théâtre de la guerre » (*Mém.* 35, 36). L'esprit de rébellion ne semble pas avoir alors indigné son entourage.

1. *Mém.* 30.

2. *Mém.* 30-35. Court rapporte qu'un jour, en Vivarais, Claire se jeta dans le feu pour s'exposer à la même épreuve triomphante que le camisard Claris. (*Pap. Court*, n° 7, t. I, p. 55.)

vocation est divine ». Empêché de passer à Genève, où il rêvait d'aller étudier, il reste au Désert. L'exemple de Bombonnoux a sans doute décidé de son avenir. Il faut reconnaître, cependant, que les prophétesses l'y ont conduit.

Parvenu à cette période de sa vie, Court nous prévient qu'il soupçonnait déjà violemment les « révélations » de ne point procéder de l'esprit divin[1]. Or, c'est ici justement que nous le voyons pour la première fois obéir à des ordres que l'esprit a dictés aux inspirées. La paix d'Utrecht vient d'être publiée (milieu de 1713), qui n'a pas apporté la délivrance attendue. Les prédicantes déclament contre les ecclésiastiques. Par leur bouche, Dieu commande à Court de prêcher ouvertement, dans les places publiques. Il ne se sent pas tenu de leur céder sur ce point, mais elles ont assez d'autorité sur lui pour lui faire écrire des lettres menaçantes à des prêtres et à des magistrats[2].

Il part alors pour le Bas-Languedoc où il pense trouver Bombonnoux et Rouvière, et sans doute aussi Corteiz, dont ceux-ci ont dû lui parler. Deux prédicantes, la veuve Caton et Claire, décident qu'elles le suivront, et si ce souvenir l'embarrasse plus tard un peu, on peut croire qu'il a trouvé alors leur compagnie naturelle[3]. Au milieu de septembre, tous les trois sont à Nîmes. Il paraît bien cette fois que certaines démarches de ses amies inquiètent Court. Mais il ne sait pas encore leur résister : elles le contraignent d'assister à une scène d'exorcisme. Une crise de Vesson, suivie de prédictions que l'événement ne confirme pas, accroissent les inquiétudes du jeune homme. Mais il faudra d'autres expériences pour le désabuser entièrement. Dans le Haut-Vivarais il entend deux prophètes vaticiner des oracles contradictoires. Il était réservé à Claire (qui décidément s'attachait à ses pas) de

1. *Mém.* 43.
2. *Mém.* 44, 45.
3. *Mém.* 47. La veuve Caton, des environs de Vals (v. *Mém.* 34) est sans doute la même inspirée qui, sous le nom de Catin, avait prêché à Vals en 1700 avec la prophétesse Marie et le prédicant Marc ou Petit Marc. (*Bull.* XXXVI, p. 609. Voir LX, p. 124.)

lui ouvrir pour jamais les yeux. Elle annonce pour la Noël de 1713 un événement miraculeux où Court sera l'objet des grâces divines, et persiste jusqu'au dernier jour dans son illusion folle. Dès lors, dit Court « je me déclarai contre tout ce qu'on appelait inspirations ».

Laissant les prophétesses à leurs visions, il répand largement des copies manuscrites du *Petit Catéchisme* de Drelincourt, appelant à son secours l'Église ancienne contre les nouveaux illuminés. Pour fuir l'hostilité de ses anciennes admiratrices, comme aussi peut-être pour se soustraire aux « égarements » de Claire, il parcourt trois mois le Dauphiné et la rive occidentale du Rhône. Il rentre à Villeneuve, puis brusquement nous le voyons, en août 1714, à Marseille. C'est là que Corteiz intervient dans son existence.

*
* *

Pourquoi Court est-il allé à Marseille? Ses *Mémoires* expliquent qu'il a voulu, pour un temps, fuir les malédictions que les inspirés faisaient pleuvoir sur sa tête. Si, cherchant du repos, il a tourné ses regards vers Marseille, il semble, à le lire, que ce soit seulement en raison des « illustres confesseurs » qu'y renfermaient les galères, et qu'il visite en effet. Pourquoi, ensuite, quitte-t-il la ville en 1715? Parce qu'il est repris du désir d'aller à nouveau prêcher au Désert, et qu'une lettre de Corteiz « pressante, et qui fit impression sur lui », vient à propos pour le fortifier dans son dessein[1].

Sur cette lettre et sur son contenu, les *Mémoires* de Corteiz nous fournissent un renseignement qui modifie tout le récit de Court, et jettent sur sa vie d'alors une vive lumière. Le trait ne se lit pas dans le manuscrit de ses *Mémoires* que Corteiz remit à Court, mais dans une rédaction antérieure qui resta à Zurich, et que M. Baum a publiée[2]. Corteiz raconte qu'arrivé à Nîmes avec Bom-

1. *Mém.* 66.
2, Baum 23 (l'autre version Hugues, t. I, p. 450).

bonnoux et Rouvière vers la Noël de 1714, il rencontra dans la ville, un peu plus tard, le prédicant vivarois Brunel, qu'il interrogea sur l'état religieux de son quartier. Brunel se plaignit que les prédicateurs fussent rares. Il ajouta, écrit Corteiz, « qu'il y avait un jeune garçon nommé M. Antoine Court, de Villeneuve, qui avait des talents, mais que ses parents l'avaient envoyé à Marseille, *crainte qu'il ne fût pris et saisi par les ennemis* ».

On conçoit que Corteiz n'ait pas voulu placer sous les yeux de Court devenu célèbre, cette petite phrase qui, évidemment, reproduit l'exacte vérité. Ce n'est pas sans raison que Court rappelle les « vives impressions » qu'avaient produites sur son âme les « injures sacrées » des prophétesses. Il les fuyait comme des attaques désagréables, mais sûrement aussi il les redoutait religieusement, par un dernier respect pour l' « esprit » qui les suscitait. Nous pouvons ajouter que dans la maison maternelle même, sa nouvelle attitude était jugée impie. Il n'avait que dix-neuf ans. Son précoce talent viendrait-il à bout des « souffles » des extatiques, ou de leurs soi-disant révélations? En revenant à Villeneuve, sa force juvénile avait plié sous le découragement, et l'on se représente fort bien que sa mère ait profité de cet instant pour ressaisir un fils qui lui échappait. Elle l'avait couvert de larmes, d'abord quand il l'avait quittée pour aller (pensait-il) à Genève, puis quand il lui avait parlé de son intention de prêcher en France ; et dans cette seconde crise, autant pour triompher d'elle que pour s'affermir dans sa décision, il avait dû prononcer devant elle un sermon sur le sacrifice chrétien. Maintenant, il rentrait au logis, meurtri, doutant des dons extraordinaires de Dieu, au lendemain d'une paix étrangère qui reculait indéfiniment les perspectives de la liberté religieuse. Les instances maternelles eurent raison d'un cœur abattu. Sa famille réussit à le ramener sur la voie où s'était engagée son adolescence. « Les MM. Gibelin, germains à sa mère qui... étaient parvenus à une assez brillante fortune » lui avaient quelques années auparavant « fait

prendre le parti du commerce »[1]. C'était sans doute en vue de s'engager dans une carrière commerciale que Court était venu à Marseille.

La lettre de Corteiz « pressante et pleine de zèle », s'adressant à un déserteur pour le ramener au combat, fut donc, pensons-nous, d'une sainte sévérité. Elle atteignit une âme bien disposée, en qui le remords parlait déjà, et elle dut en même temps révéler au jeune prédicateur la force qu'il trouverait auprès de ce ferme apôtre qui le rappelait si nettement à son devoir. Corteiz, à cette heure, fut pour Court ce que Farel avait été pour Calvin.

Court obéit aussitôt. Il quitta Marseille avec une promptitude qui devança l'espoir de son correspondant. Quand il entra dans Nîmes (début de février 1715) Corteiz n'y était plus, n'ayant pas pensé qu'il dût l'attendre déjà[2]. Le nouveau prédicateur se mit immédiatement à l'œuvre Il convoqua trois assemblées en trois semaines. Mais l'affluence des auditeurs fut telle, qu'il jugea de la prudence de se transporter ailleurs. Corteiz n'avait donc pas acquis aux Églises un illuminé téméraire semblable à Vesson.

Un jeune tailleur d'habits, originaire des Cévennes, propose à Court de le conduire dans la montagne. A Peyrolles, près de Saint-Jean-du-Gard, tous deux assistent à une assemblée que préside Huc, dont Court fait la connaissance. Court impose silence à une extatique, et par son habileté à résumer l'exhortation entendue, pour l'enrichir de nouveaux développements, il se fait applaudir comme « un homme extraordinaire ». Les jours suivants, il constate l'ignorance religieuse du peuple cévenol, la facilité avec laquelle il assiste à la messe. Il pare à ce double danger en distribuant, selon son habitude, des copies du *Catéchisme* de Drelincourt et en prêchant contre l'infidélité. Corteiz a donc amené dans la région un huguenot rigide, qui saura lutter contre la tiédeur de Huc.

1. *Mém.* de Court, 25.
2. Baum, 23; *Mém.* de Court, 70.

Ce ne fut qu'au début d'avril que Court enfin put joindre vers Saint-Jean-du-Gard le prédicant de Castagnols. « Je fus, dit-il, édifié par sa conversation et il me parut animé d'un véritable zèle pour l'Église ». Corteiz, de son côté, écrit de cette rencontre : « Je trouvai en lui beaucoup de dispositions pour la prédication, et je le priai de rester avec nous en Languedoc[1]. » Chacun d'eux, dans ses *Mémoires*, a donc jugé bon de rendre témoignage à la valeur de l'autre. Ils se traitent, dans leurs souvenirs, d'égal à égal. Ils ont raison, surtout s'ils se reportent à cette année 1715. Court a le talent, l'intelligence, la netteté des vues. Corteiz possède l'expérience, l'autorité et la vigueur. Il mettra sa seule gloire à bien exécuter ce qu'aura conçu son confrère. Le rayonnement de Court, quand on envisage toute sa vie et le résultat de ses travaux, a laissé dans l'ombre la figure de Corteiz. La candeur robuste du bon ouvrier que fut son compagnon mérite de reprendre sa juste place dans notre reconnaissance.

L'un et l'autre, sans se connaître, et par des chemins divers, sont arrivés en 1715 à comprendre leur mission d'une manière analogue. Revenir à la prudence, à la moralité, à la sobriété mystique, à la raison du protestantisme d'autrefois, leur paraît une nécessité. Curieuse et instructive rencontre, qu'une observation explique fort simplement. Tous deux, Corteiz le plus âgé, et Court de quinze ans plus jeune, ont reçu les impulsions religieuses qui ont déterminé leur vocation en dehors des temps camisards, où précisément le prophétisme s'est montré le plus excessif et le plus envahissant. Comme prédicateur, Corteiz date d'avant la révolte, Court d'après. Ils ont été tous deux formés à la piété par la lecture des auteurs les plus sains que la littérature protestante ait pu leur fournir : Du Moulin et Drelincourt. Les circonstances les ont jetés, l'un dans les dernières aventures camisardes, l'autre au milieu des prophétesses, mais ç'a été

1. *Mém.* de Court, 77; Baum, 23.

comme à leur corps défendant, et par une surprise dont ils s'étonnent. Ils se sont ressaisis. Quand ils s'embrassent pour la première fois à Saint-Jean-du-Gard, ils se découvrent attachés à un même glorieux passé, qu'ils ont le désir et qu'ils auront la puissance de faire revivre.

Le premier Synode du Désert
21 août 1715.

Nous ignorons si Court et Corteiz, lors de leur première entrevue, parlèrent d'une réforme à opérer dans les mœurs ou dans l'esprit du protestantisme méridional. Sans leur prêter des ambitions trop précises, on devine à quels problèmes pratiques s'appliquait leur réflexion.

Court a souvent affirmé qu'il avait été soucieux d'éteindre dans le Languedoc, en 1715, l'esprit de rébellion des Camisards. Mais les temps camisards étaient déjà finis. Corteiz avait oublié la besogne guerrière à laquelle il s'était voué de 1709 à 1711, et si son compagnon sut de lui sans doute qu'il avait connu Abraham et Claris, Corteiz ne lui fit pas l'aveu exact de ce qu'il avait tramé à leurs côtés. En 1734, en effet, Court demandait à Corteiz s'il était vrai qu'en 1710 ou 1711 il eût écrit du Languedoc à Genève « pour faire revivre le désordre des Camisards »? et Corteiz, sans nier absolument les faits, se bornait à lui déclarer qu'il avait toujours tenu pour une folie de prétendre soulever les Cévennes sans le sûr et fort appui d'une armée étrangère[1]. Il gardait sauf, donc, le droit des sujets à se révolter contre leur roi. Assurément, en 1715, il professait la même croyance, mais la paix d'Utrecht ayant mis fin à la guerre, un soulèvement eût été insensé, une attitude résolument pacifique lui était commandée par les circonstances, à lui, comme à Bombonnoux et à Rouvière. Les tout premiers synodes ne soulevèrent même pas la question de la « soumission aux puissances établies ».

1. Lettre de Corteiz à Court, de Zurich, 18 août 1734. *Pap. Court* n° 1, t. IX, p. 985.

Mais si les anciens Camisards devenus prédicateurs avaient rompu avec leur passé, ils en portaient encore la peine aux yeux de bien des protestants. Les modérés, les notables des villes et des bourgs, témoins apeurés de violences souvent atroces, qui avaient contribué avec le baron d'Aygalliers à faire poser les armes aux rebelles, tenaient désormais les assemblées religieuses comme « des amas de séditieux », et refusaient de s'y rendre. Il fallait restituer au culte sa dignité, et réhabiliter les prédicants aux yeux de leurs troupeaux.

Cependant une difficulté nouvelle surgissait, provenant du caractère prophétique de la plupart des teneurs d'assemblées. Nous avons nommé Vesson. Mais dans la montagne ou dans la plaine, d'autres inspirés agissaient, que nous connaissons à peine : Le Lombard, Jalaguier, Costelicarde, Granié, Donadille, Conort. Nombreuses surtout étaient les prophétesses, et plusieurs parmi elles, itinérantes, se consacraient à un incessant apostolat. Les « fanatiques », comme les avait nommés la Faculté de Montpellier, tombaient souvent en transe. Ils méritaient d'attirer l'attention des médecins, car leur névrose est aujourd'hui cataloguée. Leurs crises étaient « des contorsions et des mouvements épouvantables ». Beaucoup d'anciens réformés, comme les catholiques, se voilaient la face devant eux, criaient à la folie, au mensonge, au blasphème. Pour rendre aux prédicateurs leur bon renom, pour ramener un état de choses qui rappelât au moins les années où Claude Brousson voyait venir à lui les éléments les plus sérieux de la population religionnaire, la tâche urgente était donc de purger l'Église de l'illuminisme.

Or, voici où le problème devenait ardu : à quelques très rares exceptions près, les plus pieux et les plus résolus des protestants ne consentaient pas à condamner en bloc les inspirés. Depuis 1701, les prophètes avaient été les seuls instruments dont Dieu se fût servi pour maintenir la foi dans les cœurs abattus. Quelles qu'eussent été les aberrations morales ou les extravagances de cer-

tains d'entre eux, trop d'âmes leur devaient d'avoir tenu ferme ou de s'être réveillées, pour s'abaisser à les renier. Parmi les plus chauds amis de Court et de Corteiz, les « révélations » gardaient tout leur ascendant. Une opposition trop violente aux inspirés risquait de priver les deux compagnons de leurs meilleurs soutiens. En racontant ses premiers travaux au pasteur Roques, de Bâle, Court dit fort bien : « L'esprit du fanatisme avait été si fort répandu, qu'il fallut beaucoup de ménagements... pour remédier à ce mal[1] ».

Si sérieuses que fussent cependant les difficultés à surmonter, il était nécessaire d'agir, et Court, dans le plein enthousiasme de la vocation à laquelle Corteiz venait de le rappeler, multiplia ses efforts. Ses *Mémoires*, qu'il a reconstitués, pour cette période, au moyen de notes que nous ne possédons plus, nous permettent de le suivre assez exactement pendant les premiers mois de 1715[2]. En quittant Corteiz, il descend à Nîmes avec son jeune guide, le tailleur d'habits Jean Combes, qui ne sait pas lire, mais qui brûle de devenir prédicateur, et qu'il encourage dans son dessein. Il apprend en route que Vesson, une fois de plus, a exposé une assemblée aux coups de feu des soldats[3]. A Nîmes, les révélations de la prophétesse Thibaude lui donnent l'occasion de « décharger son cœur », et il réussit à diminuer le nombre de ses admirateurs.

Bombonnoux et Rouvière, puis Corteiz et Brunel, le rejoignent dans la ville. Ils passent ensemble le jour de Pâques (21 avril) « occupés d'une dévotion sainte ». Ce culte est une réunion d'adieu, car Corteiz, qui a laissé sa femme à Genève, « croit que, par devoir, il lui faut y faire

1. *Pap. Court* n° 5. Mémoire du 13 avril 1731.
2. *Mém.* de Court, p. 77.
3. L'assemblée s'était tenue la nuit du 16 mars dans la métairie de Bouscaren près de Vauvert. (Il reste de l'information un interrogatoire isolé. C. 194.) Les lignes qui suivent, dans les *Mémoires* de Court (p. 79), se rapportent à un jugement de Roquelaure rendu le 16 avril, qui condamnait aux galères Étienne Goty, du Martinès (Sainte-Croix-de-Valfrancesque), pour avoir conservé dans sa maison un fusil et un pistolet.

un voyage ». Brunel s'engage à le conduire jusqu'aux environs de Valence, où Bombonnoux et Rouvière l'accompagneront aussi.

Resté seul dans une région qu'il n'a jamais parcourue, Court, après un moment de mélancolie, se ressaisit vite. Il visite la Gardonnenque, s'y lie avec un jeune travailleur de terre, Jean Bétrine, qui deviendra plus tard prédicant. Ses auditeurs lui font fête, le voici « rempli d'une joie indicible », et quand il retrouve à Uzès Bombonnoux et Rouvière, il décide de s'attacher Bombonnoux, qui connaît le Bas-Languedoc, réservant Rouvière pour Corteiz, dont le retour ne tardera pas. Bombonnoux et lui affrontent vers Nîmes et Uzès des aventures qui nous sont gaîment racontées. Court va prendre les eaux minérales d'Euzet. Une mômerie anticatholique le scandalise et l'oblige à fuir précipitamment, et ses *Mémoires* alors, sans que rien nous prépare à l'événement, nous transportent le 21 août dans l'assemblée qu'il nomme le premier synode.

*
* *

Avant de parler de cette réunion, disons quelques mots d'un document qui s'y rapportait, et que nous n'avons plus, et d'une pièce fort intéressante, dont nous tirerons de très utiles renseignements.

Il nous manque les Actes de la plupart des premiers synodes du Désert, et particulièrement des deux premiers[1]. Nous savons dans quelles circonstances ils ont disparu des Papiers de Court. En 1734, ce dernier était préoccupé d'écrire l'histoire des Églises de France depuis la Révocation. Il pria Corteiz, alors fixé à Zurich, de lui communiquer les pièces qu'il possédait. Il était surtout anxieux de rentrer en possession de papiers personnels, qu'il avait emportés du Languedoc à Genève en 1720, et qu'en rentrant en France deux ans plus tard, il avait

1. Voir E. Hugues. *Les Synodes du Désert* (Ed. 1881), t. I, p. 1-7.

confiés à la femme de Corteiz. Corteiz lui répond : « Ma femme me dit que du temps qu'elle était en France, 1726, M. Du Plan rompit les cachets des paquets que vous aviez laissés, et prit des lettres[1]. Je me soupçonne bien que quelque chose est arrivé, parce que bien des lettres se sont égarées ». Et après avoir déploré l'absence de diverses pièces relatives à des synodes de 1722 et de 1723, il ajoute : « Je suis fàché, et très fàché qu'il se soit égaré tant de lettres. J'ai ramassé toutes celles que j'ai pu trouver, *mais il manque les premiers synodes, comme celui de Gourgasset, de la Font du Verd, l'assemblée de votre réception* (consécration), et diverses autres que je ne reconnais pas[2]. »

Benjamin du Plan, donc, le gentilhomme d'Alais, que les synodes avaient fait leur député à l'étranger, aussi peu méthodique que Court était méticuleux, est responsable de la perte de documents précieux, au nombre desquels se trouvaient les Actes du premier et du second synode, qui se sont tenus l'un ou l'autre, nous le verrons, à Gourgasset, près de Monoblet.

La lettre de Corteiz ne nous fournit sur ces synodes qu'un détail géographique. Autrement important est un document des *Archives de l'Hérault* que nous avons découvert dans le dossier de Huc[3]. Lorsque ce dernier fut arrêté dans les Cévennes, le 23 mars 1723, il était porteur, entre autres manuscrits, d'une lettre qu'il avait composée pour l'envoyer aux protestants du Bas-Languedoc. Excommunié par les synodes, il présentait aux fidèles sa justification, en leur rapportant les détails de la longue dispute qu'il avait soutenue contre ses confrères. L'original, malheureusement, n'est plus au dossier. On y trouve seulement un résumé de la lettre,

1. Pour voir son mari, Isabeau Corteiz, en effet, était venue dans les Cévennes en 1726.

2. *Pap. Court* n° 1, t. IX, p. 965. Corteiz à Court, juillet 1734. Le Synode du 7 février 1718 (*Syn. du Désert*, t. I, p. 9) se tint à la Font du Verd près de Durfort. Il est possible qu'un autre Synode encore ait eu lieu au même endroit. Le Synode qui « reçut » Court comme pasteur, et à la suite duquel Corteiz lui imposa les mains, est celui du 21 novembre 1718.

3. C. 197.

fait avec un certain soin, mais uniquement en vue d'amasser des preuves de culpabilité contre Huc ou contre les personnages qu'il nomme. Si incomplet que soit cet abrégé, il nous fournit un récit à peu près chronologique des premiers synodes, de ceux du moins auxquels Huc a pris part.

On jugera plus loin de la valeur de cette pièce, quand nous lui demanderons de compléter les récits de Court. Recueillons d'abord ce que ce dernier nous apprend sur la réunion du 21 août 1715.

*
* *

Court nous a laissé de l'assemblée deux récits, rédigés d'après ses souvenirs[1]. Le premier, et le plus anciennement écrit, se lit dans ses *Mémoires*, l'autre est inséré dans un *Mémoire* dressé pour les arbitres qui furent appelés en 1745 à juger entre Du Plan et lui. Le second récit, d'une rédaction plus étudiée, est manifestement apologétique. Tous deux cependant s'accordent sur le détail des délibérations[2].

Nous sommes près de Monoblet (Gard), à la lisière des Basses-Cévennes et de la plaine, entre Saint-Hippolyte et Anduze, au matin du 21 août[3]. Tous les prédicateurs de la région, à l'exception de Corteiz, qui est à Genève, ont

1. Aidés assurément de quelques notes, comme en témoignent les dates précises de ses Mémoires.

2. *Mém.* de Court, p. 95; *Pap. Court* n° 37. *Mémoire aux arbitres.* Une copie de ce *Mémoire* est aux Papiers Rabaut (*Bibl. du Prot.*) et la partie qui concerne le Synode a été publiée, d'après cette dernière copie, par Ch. Coquerel, *Hist. des Egl. du Désert*, t. I, p. 28.

3. « Dans une carrière abandonnée », dit E. Hugues (t. I, p. 25). Ce détail ne provient ni de Court, ni d'une tradition locale. Il a sa source dans une double méprise. Dans son *Mémoire aux arbitres*, Court a écrit : « Ce fut en 1713 qu'il plut à Dieu de m'appeler au service de son Eglise. » Ch. Coquerel (t. I, p. 24) a transcrit : « Ce fut en 1715 qu'il plut à Dieu de m'appeler au service de cette Eglise (Nîmes). » Puis A. Borel dans sa *Biographie d'A. Court* (Toulouse, 1863, p. 22-24), faisant de Court, après Coquerel, le pasteur de Nîmes en 1715, a imaginé de placer le lieu du Synode dans les carrières de Barutel, où se célébra à la fin du XVIII[e] siècle le culte des Réformés de la ville. Après A. Borel, ceux qui ont raconté l'assemblée, tout en l'éloignant de Nîmes, ou même en la plaçant à Monoblet, ont conservé cette mention toute gratuite de la carrière.

été assemblés, et avec eux deux laïcs « des plus éclairés »[1]. La prière est prononcée. Court prend la parole et dépeint la triste situation de l'Église. Aux maux présents, un seul remède efficace peut être apporté, « le rétablissement de la discipline » traditionnelle. « Il s'est rendu ce jour-là au milieu d'eux pour en jeter les premiers fondements ». Que l'assemblée commence donc par se constituer à la manière des anciens synodes provinciaux, en élisant un modérateur pour la présider, et un secrétaire pour rédiger les décisions qui seront prises. La proposition est accueillie, Court « à la pluralité des suffrages » est élu à la fois modérateur et secrétaire.

Aucun ordre ne subsiste. Il convient, en premier lieu, de rétablir les Églises locales, en choisissant dans les anciennes paroisses réformées des hommes éprouvés qui reprendront la charge et la responsabilité des « Consistoriaux » d'autrefois. Les deux laïcs présents sont aussitôt désignés comme Anciens pour l'Église de Monoblet.

Leurs fonctions sont immédiatement précisées :

1° Ils seront, comme les Anciens du passé, des « surveillants des mœurs », soit à l'égard du troupeau, soit à l'égard des prédicateurs.

2° Ils fixeront pour les assemblées du culte, des lieux favorables, et y convoqueront les fidèles avec la prudence et le secret nécessaires.

3° Ils procureront aux prédicateurs des retraites sûres, et les fourniront de guides.

4° Ils collecteront dans chaque Église des fonds destinés au soulagement des pauvres.

Des Anciens, l'assemblée passe alors aux prédicateurs. Ceux-ci, qui ne vivent que de leurs propres ressources (c'est le cas de Huc, qui travaille de ses mains), ou des ressources de leur famille (Court et Rouvière étaient dans ce cas), ou des dons volontaires de leurs auditeurs, ont quelquefois l'habitude « d'employer à leurs besoins les

1. Le second récit dit : « quelques laïcs », et note plus bas « qu'on conféra la charge d'anciens aux laïcs qui se trouvaient dans l'assemblée ». Or d'après le récit des *Mémoires*, « deux anciens » seulement furent installés.

deniers collectés dans les assemblées en faveur des pauvres ». Cet usage, qui remonte aux premiers temps de la persécution, est cependant jugé par Court « déshonorant pour le ministère, et de dangereuse conséquence », et il le fait abolir.

Indépendants les uns des autres jusqu'à présent, les prédicateurs, désormais, formeront un corps. Les Anciens « les surveilleront », et leurs collègues pourront « les reprendre ». L'assemblée rétablissant la « Censure amiable et fraternelle » qui terminait les séances des colloques ou des synodes du XVIIe siècle, s'achève par « l'examen des mœurs » de tous les prédicateurs et de tous les laïcs présents[1].

Jusqu'ici, nous avons vu l'assemblée restaurer d'anciens règlements. Court juge que des stipulations spéciales sont commandées par les désordres actuels de l'Église. Sur sa proposition, deux articles relatifs au prophétisme sont votés « à la pluralité », qui haussent la petite réunion à la hauteur d'un comité révolutionnaire. Elle se dresse contre des usages qui ont la vogue dans tout le Languedoc :

1° Il sera défendu, désormais, aux femmes de « prêcher », selon l'ordre de saint Paul;

2° Les prédicateurs devront s'en tenir uniquement à l'Écriture Sainte comme à la seule règle de la foi. En conséquence, « on rejettera toutes les prétendues révélations ».

Nous tenons cet exposé de Court pour conforme à la réalité. Examinons maintenant ce qu'il nous dit des conditions dans lesquelles l'assemblée a été convoquée. Dans son *Mémoire aux arbitres*[2], il se représente comme ayant déjà conçu en 1713, à 18 ans, quand il est devenu prédicateur itinérant, un plan complet de la restauration de l'Église, plan qu'il aurait commencé à réaliser dès le premier synode, conscient de toute son étendue. Réunir

1. Voir P. de Felice, *Les protestants d'autrefois. Conseils ecclésiastiques*, 281, 282 (Censures dans les Colloques), 319 (dans les Synodes).
2. Coquerel, t. I, p. 25.

le peuple dans des cultes publics, ruiner le fanatisme, rétablir les corps ecclésiastiques, telles étaient les trois premières parties de son programme grandiose, auxquelles il en aurait joint une autre : « Former de jeunes prédicateurs, appeler des ministres de l'étranger, solliciter des puissances protestantes des secours en argent pour les études des jeunes gens bien disposés ». Effaçons des souvenirs de Court quelques illusions évidentes. Ce n'est qu'en 1714 qu'il s'est rebellé contre les prophètes, encore savons-nous qu'il a longtemps passé pour les favoriser. Et bien certainement, si nous le voyons, en 1715, éveiller la vocation de Combes et celle de Bétrines, il ne pensait pas encore à fonder le séminaire de Lausanne !

*
* *

Sans nier l'ampleur et la netteté des ambitions qu'il nourrit dès l'assemblée de 1715, il nous paraît certain qu'elles ne revêtaient pas encore pour lui les formes arrêtées que les événements l'ont amené à leur donner. Les premiers synodes ont résolu les difficultés à mesure qu'elles se sont présentées. La restauration ecclésiastique de Court est sortie lentement des mesures pratiques que lui ont imposées des nécessités particulières.

Observons d'abord que la convocation de ce synode semble issue d'un usage qui s'était déjà répandu au Désert. Le *Mémoire aux arbitres* affirme que Court « avait convoqué » l'assemblée, pour remédier aux désordres de l'Église. Un *Mémoire* de 1731 dit : « L'auteur, avec quelques-uns de ses collègues, jugèrent à propos de s'assembler pour prendre de concert de justes mesures pour réformer l'état des choses. Dans ce dessein, ils prirent jour »[1], et sous cette forme l'initiative de la convocation n'est plus attribuée au seul Antoine Court. Mais les *Mémoires* nous ont gardé une version plus curieuse. Nous y lisons que Court « *se prévalut*, pour jeter les fondements de l'ordre, *d'une assemblée qui devait se faire* de tous les

1. *Mémoire* pour le pasteur Roques. *Pap*, *Court* n° 5.

prédicateurs du Languedoc ». Les assemblées de prédicateurs n'étaient pas inconnues parmi les persécutés. Vingt ans auparavant, Brousson avait présidé de ces réunions familières où les prédicants traitaient « des moyens d'avancer la gloire de Dieu »[1]. On nous parle, au temps des Camisards, de chefs surpris « pendant qu'ils tenaient leurs assises ». La correspondance de Corteiz avec ses protecteurs genevois en 1709, 1710 et 1711, mentionne pareillement ces conciliabules où les prédicateurs signent collectivement des reçus, où « tous ceux qui tiennent la campagne » rédigent une lettre commune, et « délibèrent sur ce qu'ils ont à faire »[2]. Nous avons vu, en 1712, Corteiz s'aboucher avec Vesson et Huc, et nous avons lieu de penser que Bombonnoux et Rouvière, qui ne les quittaient pas, ont assisté à l'entrevue. Enfin, en avril 1715, cinq prédicateurs ont passé ensemble, vers Nîmes, les fêtes de Pâques. L'assemblée « qui devait se faire » à Monoblet, a donc pu paraître d'avance, aux prédicateurs convoqués, du même ordre que d'autres auxquelles ils s'étaient déjà trouvés. Venus pour une réunion familière, ils n'ont d'ailleurs consenti qu'avec peine, sur la proposition de Court, à la transformer en une assemblée délibérante qui renouait le fil rompu de la tradition. Le modérateur n'a été élu, les décisions n'ont été votées, qu'à la « pluralité » des voix.

Devons-nous penser que les deux laïcs qui siègent avec les prédicateurs, ont été délibérément choisis par Court parmi les protestants sages, hostiles aux derniers Camisards, ennemis des inspirés? Qu'il a cherché des hommes datant de l'ancienne Église, sur lesquels il pût fermement s'appuyer pour réduire au silence les prophètes? La réalité est tout autre. Les premiers laïcs que nous voyons entrer dans les synodes : Soulier, de la Rode, Tresfonds, de Monoblet; Benjamin du Plan, d'Alais; Coulom, de Sainte-Croix de Caderles, ou bien ont été impliqués dans les affaires des Camisards, ou bien ont été

1. Ch. Bost. *Les Prédicants protestants...*, t. II, p. 365.
2. *Pap. Court* n° 31.

et sont encore des amis des prophètes. Huc aura ses partisans dans les synodes, mais Vesson aura aussi les siens. Court a devant lui des laïcs pieux, attachés passionnément au protestantisme, auxquels il ne demande pour l'heure que d'être dans l'Église de Monoblet des Anciens avisés et vigilants.

On avait déjà vu, depuis 1685, des religionnaires investis dans le Languedoc de la charge d'Anciens. Les premiers prédicants, s'ils n'avaient pas usé du mot, avaient à peu près rétabli la fonction. Dans chaque quartier, ils connaissaient des « avertisseurs » qui (comme le stipula le synode de 1715) convoquaient le peuple aux assemblées, et procuraient des guides aux prédicateurs. Le prédicant Jean Roman prétendait avoir « établi des Anciens », en 1697, dans « quatre-vingts Eglises » des Cévennes ou du Bas-Vivarais, et le rôle joué par ces personnalités dévouées, autour desquelles se concentrait la résistance huguenote, était si redouté de Bâville, que celui-ci (contre la vérité d'ailleurs) croyait à l'existence de « consistoires » réguliers, aussi actifs et aussi respectés dans la province qu'avant la révocation de l'édit de Nantes. Ce n'était même pas la première fois qu'une réunion de laïcs et de prédicateurs sous la Croix prenait le nom de synode. En 1694, à Montpellier, on avait vu reparaître le nom et la chose[1].

Néanmoins, ces créations, qui témoignaient que le souvenir de l'organisation ancienne n'était pas éteint dans le Languedoc, avaient été comme instinctives et temporaires, et la dernière s'était aussitôt évanouie. Le synode de 1715, au contraire, inaugure des temps nouveaux. La grandeur de l'œuvre entreprise ne tient pas tant aux mots dont elle se pare, qu'à l'esprit de suite et à l'énergie qui présideront à sa continuation. Court n'entendait pas jouer au synode, ni s'acquérir, par une organisation rudimentaire, la sympathie des protestants de Genève ou de la Hollande, il voulait délibérément remédier aux maux de

1. *Les Préd. prot.*, t. II, p. 370-372.

l'Église, et l'établissement de l' « ordre » était pour lui la condition suprême du salut.

*
* *

L'admiration que nous inspire son initiative touche à la stupeur. Ce prédicateur de vingt ans, dominé par l'ambition de restaurer dans le protestantisme anarchique une organisation qu'il n'y a jamais connue, pose devant nous bien des énigmes. A-t-il reçu les suggestions de quelque consistorial d'autrefois, qui a siégé trente ans auparavant dans les synodes provinciaux, et qui lui a rappelé les bienfaits de la discipline? Corteiz, qui a vécu à Lausanne et à Genève, et qui sait comment s'y gouvernent les Églises Réformées, a-t-il eu quelque part à sa résolution? Mais surtout pourquoi Court a-t-il agi sans attendre le retour de son compagnon, et à quoi a tenu sa décision, qui semble avoir été soudaine, de transformer en un synode l'assemblée de Monoblet? Sans prétendre répondre aux deux premières questions, nous croyons pouvoir diminuer le mystère des deux autres. Court s'attribue tout entier un honneur que nous n'avons pas le droit de lui refuser. Ce ne sera pas diminuer sa gloire que de montrer comment des circonstances spéciales l'ont amené brusquement à réaliser un dessein déjà conçu.

La lettre résumée de Huc, dont nous avons parlé, jette un jour tout nouveau sur les événements qui ont provoqué la réunion du premier synode. Nous en transcrivons le début :

Dans la lettre qu'il (Huc) écrit aux frères du Languedoc, et par là il entend ceux des Basses Cévennes et Vaunage, il prétend justifier sa conduite en leur marquant ce qui s'est passé entre les prédicateurs et lui dans une assemblée tenue à Montèzes, au derrière de la maison de Gauthier, et que plusieurs personnes qui ne leur sont pas inconnues peuvent en rendre témoignage, aussi bien que de ce qui se passa dans la maison de Nicolasse [féminin de Nicolas] en présence de Jean Cabanis et de Paradonne [Paradon] la fille.

Qu'étant allé à La Rode avec Crotte [Rouvière] et Bombonnoux



LES MONTÈZES PRÈS MONOBLET (Gard)

Lieu d'assemblée du premier synode du Désert (1715). Cliché André Ollier de Marichard. Au fond et au sommet de la colline le château ruiné de Fressac, autre lieu d'assemblée.

et les deux filles nommées Cabrières, il (Huc) dit qu'on devait annoncer la pure parole de Dieu et ne point ajouter foi aux filles qui fanatisaient, et fait mention de Lauriane et de la Rabelle.

Qu'étant retourné à Montèzes, ils y appelèrent Messieurs Tresfont et Girbes, les reconnaissant capables de décider.

Huc expliqua à son juge que les « assemblées » dont il faisait ici mention étaient « des assemblées de dispute (discussion) et non des assemblées de dévotion » (il ne prononce jamais le mot de *synode*). Comme la suite immédiate de sa lettre se rapporte au mois de janvier 1716, les faits dont nous venons d'être informés sont de l'année 1715, et nous avons à y retrouver la mention du synode d'août. Nous pouvons hésiter entre le premier et le troisième paragraphes seulement, qui nous transportent au hameau des Montèzes, au pied du château de Fressac, entre Monoblet et Durfort[1], en un lieu par conséquent qui concorde avec les données de Court.

On peut supposer que Huc commence par faire allusion au synode tenu aux Montèzes, à l'occasion duquel il a soutenu deux discussions (derrière la maison de Gauthier, puis chez la femme Nicolas). Mécontent des résolutions prises, il se transporte ensuite à La Rode (paroisse de Générargues, près d'Anduze), où, en 1710, Corteiz s'est trouvé en conférences avec Abraham Mazel et Claris. La dispute devient plus âpre entre lui d'une part, et Rouvière et Bombonnoux de l'autre, ceux-ci assistés de deux filles de Nîmes, nommées Cabrière, grandes amies de Court[2]. Finalement tous s'en remettent à MM. Tresfonds et Girbes et reviennent les interroger aux Montèzes. Ni la réunion de La Rode, ni la seconde réunion des Montèzes ne seraient des synodes. Elles seraient des conciliabules particuliers.

Mais une seconde hypothèse nous paraît plus plausible, parce que, comme on va le voir, elle s'accorde

1. Les hameaux et les mas qui entourent le vieux château forment la communauté de Fressac. La mère de Bombonnoux était de Fressac, et Bombonnoux avait certainement des parents dans le quartier.

2. Les Cabrière sont liées non seulement avec Court, mais avec les prophétesses de Nîmes. Voir *Pap. Court* n° 1, t. II *passim*.

mieux avec des faits que nous révèlent les papiers de Huc.

La première réunion des Montèzes mentionnée dans la lettre est une réunion de prédicateurs, analogue à celles de 1710 ou de 1711. Ils se sont assemblés pour savoir « comment ils doivent se conduire ». Depuis que Corteiz s'est autorisé à censurer Vesson et Huc, les prédicants ne vivent plus dans un isolement farouche les uns à l'égard des autres. Et précisément parce que Corteiz s'est opposé à la conduite de deux d'entre eux, la question se pose de savoir si tous se conformeront à des usages ou tout au moins à un esprit commun. Or une grande diversité règne entre eux. Vesson est « un révélé ». Non seulement il a personnellement des visions, mais il encourage le prophétisme, sans distinguer entre les prophètes. Tous les dons de Dieu sont pour lui adorables. Huc est à l'extrême opposé. Sur son attitude nous sommes exactement renseignés. L'abréviateur judiciaire qui a lu ses papiers écrit au début de son exposé : « Huc s'éleva contre les autres prédicateurs parce qu'ils approuvaient les révélations des prédicantes et filles qui fanatisaient, *ce que ledit Huc a condamné, comme il parait dans tous ses écrits.* » Les prophètes lui sont si antipathiques que dans tous ses papiers il ne prononce pas une fois le nom de Vesson, qui fut cependant excommunié comme lui, et dans lequel il aurait pu montrer tout au moins une seconde victime des synodaux. Mais tout particulièrement les prophétesses l'exaspèrent. Il ne pardonne pas aux inspirées camisardes le sang qu'elles ont fait verser (ou même, dit-il, qu'elles ont versé de leurs propres mains), ni le scandale de leurs mœurs, et il ne peut plus souffrir leurs descendantes, si éloignées qu'elles soient de leur mentalité frénétique[1].

1. Dans une lettre écrite par Huc et ses adhérents au professeur Pictet, on lisait ceci (C. 197) : « Une assemblée fut tenue près de Saint-Félix composée de plus de 500 personnes. Une fille fanatique y prêcha et prit pour texte ces paroles de... (Sophonie, II, 1) : « Dépêchez-vous, dépêchez-vous, nation non désirable » et son discours pénétra si fort ceux qui l'entendaient qu'ils répandirent une abondance de larmes. Mais la conclusion fut funeste. La dite prédicante ayant eu une révélation : « Il faut, dit-elle, mon enfant, que tu ailles

Mais entre l'attitude de Vesson et celle de Huc, d'autres prédicateurs occupent une place intermédiaire, et ils représentent l'opinion des protestants les meilleurs. Parmi les membres laïcs des synodes, il s'en trouvera pour soutenir que « quels que soient les abus, il y a eu des inspirés, et il y en a encore, qui ont reçu des dons extraordinaires de l'esprit[1] ».

Dans la réunion des Montèzes les diverses opinions se sont violemment heurtées, Huc, intraitable, est parti fort irrité. Les deux amis de Court, Rouvière et Bombonnoux, et les filles Cabrière, à la foi fervente, mais qui ne sont pas des illuminées, essayent quelque temps plus tard, à La Rode, de le ramener à des sentiments plus larges. Huc résiste. Il oppose aux raisonnements et aux faits qui lui sont présentés les bizarreries de deux prophétesses qui parcourent les Cévennes, et dont le nom nous est connu par ailleurs, Lauriane et la Rabelle (Rebelle ou Revelle)[2]. Cependant il accepte l'arbitrage de deux habitants de Monoblet ou de Durfort, Tresfonds et Girbes, connus évidemment déjà des prédicateurs comme des hommes éprouvés, et dont le premier, nous le savons, partage ses répugnances et le soutiendra encore en 1719 contre ses adversaires[3].

aujourd'hui tremper ta main dans le sang de tes ennemis. ». Elle alla dans la paroisse de Saint-Félix, se fit donner une épée, retroussa sa manche et après avoir fait attacher deux hommes, père et fils, les égorgea tous deux quoique ce fussent des gens sans reproche. Ladite prédicante était enceinte, ayant auprès d'elle son galant. »

1. Bonnefon, *B. du Plan*, p. 78.

2. En 1726, alors que Court ne gardait plus aucun ménagement contre les inspirées quelles qu'elles fussent, il parle « des rêveries et des singeries d'une Valentine, d'une Thibaude [nous l'avons vue à Nîmes en 1715], d'une Chambonne, d'une *Lauriane*, d'une Margotette, d'une Françoise de Vauvert, d'une Boureille de Grand Gallargues » (nº 7, t. I, p. 48). Le 28 décembre 1716 le chevalier de Miromesnil écrit du Vigan à l'intendant (C. 194) qu'il a fait arrêter trois semaines auparavant la nommée Revele, fameuse fanatique, qui a tenu une assemblée près de Ganges. « C'est une rôdeuse qui va de village en village dans les Cévennes, faisant un mal infini, sous prétexte de vendre quelque petite marchandise ». Elle a été quatre ans prisonnière à Montpellier, et en est sortie grâce à l'abbé de Marsillan. Nous trouvons dans la citadelle de Montpellier en 1712 une Anne Revelle, de Merviel [? Meyrueis] arrêtée six ans auparavant pour avoir aidé les Camisards (*Bull.* XXVIII, 79).

3. Tresfonds est donné comme étant de Monoblet (*Pap. Court* nº 1, t. II, p. 173). La porte actuelle du temple de Durfort est surmontée d'une pierre

*
* *

Une seconde réunion se tient donc encore aux Montèzes, et c'est celle-ci que nous supposons avoir été transformée, par l'intervention de Court, en un synode. S'il faut « décider » entre Huc et les autres prédicants, pourquoi s'en remettre simplement à deux laïcs, si éclairés qu'ils soient? L'Église, autrefois, résolvait les problèmes de doctrine et de conduite dans des assemblées régulières. Pourquoi la réunion qui s'ouvre ne se considérerait-elle pas comme un synode? Pourquoi ne restaurerait-elle pas, à l'occasion de ce conflit particulier, la coutume réformée d'édicter des règlements applicables à toute l'Église? Pour que Tresfonds et Girbes opinent avec plus d'autorité, ils seront aussitôt désignés comme des Anciens de la paroisse où siège le synode, et toutes les propositions de Court se trouvent dès lors appelées naturellement les unes par les autres. La nouveauté de son entreprise se justifie et s'explique par la nécessité où l'on est de résoudre une difficulté. Le besoin précis a créé l'organe.

Une autre observation va fortifier notre conjecture. Appelé à concilier des opinions opposées, le synode, sur la question des prophétesses, s'arrêta à un compromis. Il n'osa pas condamner radicalement le ministère féminin. Court nous dit que « la prédication » fut interdite aux femmes. C'était proclamer, comme on dirait aujourd'hui, que « les femmes ne seraient pas pasteurs ». Mais l'article n'était pas si absolu que Court le laisse entendre. On peut penser que le texte exact est celui que le règlement du Vivarais, en 1721, emprunta au Bas-Languedoc.

Que les femmes qui exposeraient des prédications aux assemblées seront interdites, vu que ce n'est pas au sexe féminin à porter la main à l'encensoir (I Cor. XIV, 34; I Tim. II, 9). Cependant

qui provient du temple démoli en 1685 et sur laquelle on lit : « C'est ici la maison de Dieu. Tresfonds 1661 ».

celles qui ont édifié l'Église par une bonne conduite et qui voudront visiter les malades, instruire la jeunesse de maison en maison, elles seront entretenues comme par le passé. Mais la prédication leur est interdite [1].

Prier auprès des malades, instruire de lieu en lieu, et recevoir en échange les moyens de vivre, telle était donc l'existence permise encore aux inspirées itinérantes, quand leurs mœurs étaient pures. On vit, après le synode, comme auparavant, des prédicantes parcourir les Cévennes. Leur rôle était diminué, mais non supprimé. Huc jugea que c'était trop peu.

Le synode, au dire de Court, dans un second article, décida qu'il fallait « rejeter toutes les prétendues révélations ». La clause n'était pas pour plaire à Vesson, pas plus que l'article précédent. Mais Huc non plus n'en fut pas satisfait, comme nous le verrons. Il aurait voulu des résolutions plus rudes.

Ni Vesson ni Huc, d'ailleurs, ne virent avec joie l'assemblée se muer, à la parole de Court, en un synode délibérant. Derrière Court ils sentaient leur censeur Corteiz; et avec ces deux prédicateurs, Rouvière et Bombonnoux formaient un groupe qui manifestement s'opposait à eux, et prétendait les soumettre à une discipline morale dont ils n'avaient cure. C'était contre les témérités de Vesson qu'avait été édicté l'article relatif à la convocation prudente des assemblées, c'était surtout en vue de corriger « les irrégularités » de Huc et de Vesson, dénoncées naguère par Corteiz, que les Anciens avaient été chargés de surveiller les prédicateurs, aussi bien que les auditeurs de ceux-ci. La censure qui termina, le soir, la séance du synode leur déplut. Court nous apprend qu'ils ne s'y soumirent que « parce qu'il leur en représenta la nécessité [2] ».

Les révélations de Vesson étaient naturellement pour lui au-dessus de toute règle. Quant à Huc, la restaura-

1. Hugues, t. I, p. 27; *Syn.*, t. I, p. 26.
2. Coquerel, p. 29.

tion des assemblées délibérantes de l'Église lui sembla bientôt, à l'usage, aussi hasardeuse que gênante. Depuis qu'il avait renié tout son passé camisard, il s'enfermait dans une activité religieuse très modeste, et qu'il voulait sans éclat. Le zèle de ses confrères à rétablir l'Église dans ses institutions du temps de paix lui apparut, sous la persécution, de l'enthousiasme fanatique. En 1720 il affectera de les confondre avec les vulgaires « inspirés ».

*
* *

Tel fut, autant que nos documents nous permettent de nous le représenter, le premier synode du Désert.

Que nous ayons bien ou mal interprété la lettre de Huc, il est assuré que la réunion se tint au hameau des Montèzes, près de Monoblet. Peut-être pourrions-nous préciser davantage, et en nous rapportant à la lettre de Corteiz à Court de l'année 1734, placer le lieu de l'assemblée au Mas de Gourgasset, qui fait face aux Montèzes, sur la rive droite du Crespenou. Mais il est possible que Corteiz, qui n'assista pas au premier synode, ait parlé de Gourgasset comme du lieu du second, qui se tint « aux Montèzes » également.

L'assemblée, dit Court dans son *Mémoire aux arbitres*, « fut qualifiée du nom de synode ». Les règlements en furent mis par écrit par Court lui-même en sa qualité de secrétaire. Il en fit des copies et les répandit. « Ils firent du bruit », ajoute-t-il. Nous avons conservé à la réunion le titre solennel que Court assure lui avoir été attribué dès le début par ses membres. Cependant nous avons de nombreuses preuves que les premières assemblées organisatrices du Désert ont été le plus souvent qualifiées du terme moins ambitieux de *colloques*. Lorsque Huc, déposé par ses confrères, refusera de se soumettre à eux, et les discréditera par tous les moyens dans les quartiers qui lui resteront fidèles, il se moquera de leur manie de

« colloques » et les dépeindra en patois comme *touca dou coulouqui* (atteints de *colloquite*) [1].

Nous savons, par Court lui-même, que le premier synode (ou colloque) ne réunit que neuf personnes [2].

Les laïcs ne s'y étant trouvés qu'au nombre de deux (Girbes et Tresfonds), il reste à énumérer les sept prédicateurs qui étaient présents. Par bonheur une lettre de Court nous a conservé leur liste. Appelé en 1748, par des discussions relatives au proposant Gautier, à justifier les mesures qu'il a toujours prises pour recruter des pasteurs, il rappelle que le premier synode a exclu les femmes de la prédication et ajoute : « Il n'y avait alors pour tout prédicateur dans la province du (Bas) Languedoc que M. Corteiz, qui n'assista pas au synode parce qu'il était dans le pays étranger, MM. Bombonnoux, Rouvière, Étienne Arnaud, Jean Vesson, Jean Huc, Jean Couvet et moi [3]. »

Nous avons dit de Huc tout ce que nous savons de lui à la date de 1715. Ajoutons ici que c'était « un petit homme ». Depuis 1704 il était connu sous le nom de *Huc-Mazel* (c'est ainsi qu'il signe en 1723), de *Mazel*, ou de *Mazellet*.

Vesson, sur lequel nous ne revenons pas non plus, est nommé quelquefois *Besson* par ses confrères. En 1719 il signe *Janot* une lettre conservée dans les *Papiers Court*. Nous ignorons si c'était là un de ses surnoms habituels [4]. Le prédicant Arnaud le dit « de moyenne taille, le visage rempli, les cheveux châtain clair » [5].

1. Les *Synodes du Désert* (t. I, p. 14), contiennent un acte qui qualifie de colloque un synode antérieur. Le 3 mai 1718, des anciens convoqués pour réintégrer Vesson dans sa charge, prennent connaissance d'un acte qu'il a signé devant Corteiz et Court. Ils disent : « ayant vu la réception que nos frères Durand [Corteiz] et Court ont faite du sieur Jean Vesson, conforme au dernier *colloque* tenu... », et ils entendent par là que cette « réception » de Vesson par Corteiz et Court est conforme à la procédure instituée par le « synode » du 7 février 1718 dans le second article de ses délibérations (*Syn.* t. I, p. 10).

2. *Mémoire* envoyé au pasteur Roques en 1731. *Pap. Court* n° 5. « Neuf personnes formèrent leur petite assemblée. » Dans ce mémoire, Court ne donne pas le nom de synode à cette « assemblée ».

3. Court au pasteur Loire, 21 juillet 1748 (*Pap. Court* n° 7, t. IX, p. 359).

4. N° 1, t. II, p. 67.

5. C. 195. Dossier Arnaud.

Jacques Bombonnoux, ou Montbonnoux, né à Bragassargues, près de Quissac, le 18 avril 1673, d'abord Camisard dans la troupe de Cavalier, n'avait pas voulu se soumettre lors de la reddition des rebelles, et sans interruption, il avait continué sa vie aventureuse au Désert d'abord avec Claris, puis avec Corteiz et Rouvière. En 1715 il se bornait à réciter des sermons, et il ne put jamais faire davantage. En 1730, à 57 ans, il passera en Suisse et il mourra à Lausanne vingt-cinq ans plus tard[1].

Jean Rouvière, issu d'une « bonne famille » du hameau de Blaizac, paroisse d'Ajoux en Vivarais, nous est peu connu. Il apparaît en 1709 dans le Vivarais et dans le Languedoc à côté d'Abraham Mazel. Corteiz se l'était associé en 1709 à la mort de ce dernier, et depuis 1715 surtout, leurs deux noms sont constamment unis. Trente ans plus tard Rouvière servait encore les Églises des Hautes-Cévennes, récitant des sermons, et n'ayant pu parvenir aux fonctions complètes du ministère. « Il n'avait pas de talent, dit Corteiz, pour la prédication. » Depuis 1709 il se faisait appeler *Crotte* et c'est sous ce surnom qu'il figure presque toujours dans les pièces judiciaires[2].

Nous ne savons presque rien de Jean Couvet, dont Court, après l'avoir nommé, dit « qu'il lui était pour la prédication d'un moindre secours encore que Rouvière et Bombonnoux ». En 1717 Arnaud, qui énumère à son procès tous ses confrères, ne fait pas mention de lui. Nous le trouvons prêchant dans les Cévennes en automne de 1721. En 1723 Huc et Vesson le connaissent comme prédicateur et le croient l'un de Saint-Hippolyte, l'autre du village voisin de La Cadière. Le synode du 26 avril 1726 le met « au rang des invalides, à 50 livres par an, non à

1. Ses *Mémoires* ont été publiés en 1883, par J. Vielles. Voir M. Viala, *Jacques Bombonnoux*, Montauban 1904.

2. *Pap. Court* n° 7, t. VI, p. 544 (3 déc. 1745). C'est par erreur que E. Hugues (t. I, p. 31) dit que Rouvière fut condamné aux galères en 1719. Il s'agit, en 1719, d'un Pierre Rouvier, du Vivarais, dont la sœur épousa le pasteur du Désert Pierre Durand, et dont le dossier est aux *Arch. de l'Hérault*, C. 195, C. 197.

cause de son âge, mais de son peu d'expérience et de l'indignité de ses talents; il sera hébergé où il passera ». En 1737, à 63 ans, il figure (sous le nom de Coubet) dans une liste des prédicateurs des Hautes-Cévennes. En 1745 encore, à côté de Rouvière, il sert dans la même région. En août 1753 il était mort[1]. Les synodes, entre 1715 et 1724, ne s'occupent pas de sa personne. Peut-être était-il considéré alors comme un simple lecteur.

Étienne Arnaud est l'ancien suivant des Camisards, rentré de Genève dans le Languedoc, en 1709, avec Corteiz. En 1710, effrayé par la prise de quelques prédicants, il avait déguisé son nom et avait réussi à se faire enrôler dans les troupes. Lors de son procès il déclara, en effet, qu'il avait servi dans le régiment d'Auvergne, compagnie de Retz, et qu'il avait déserté « après le siège de Barcelone ». Le siège s'étant achevé le 15 septembre 1715, si Arnaud, comme l'affirme Court, s'est trouvé au synode de Monoblet, il y a lieu de modifier son aveu. En 1716, il rencontra Huc vers Saint-Hippolyte et ce fut ce dernier, à son dire, « qui lui apprit le métier de prédicant ». Il aurait prêché pour la première fois vers juin ou juillet 1716, près de Lasalle. Son surnom était *Cadet* ou *le Cadet*. Arnaud fut enlevé bientôt à ses confrères « par un glorieux martyre ». Il fut pendu à Alais le 22 janvier 1718[2].

Le dernier des membres du synode de Monoblet qu'il nous reste à mentionner est Court lui-même. Il nous dit qu'en 1717, dans le Bas-Languedoc, « il était moins

1. *Pap. Court* 17. R. 27; 17, H, 185; n° 7, t. II, p. 477, t. VI, p. 546; *Syn. du Désert,* t. II, p. 27.

2. Sur Arnaud, voir D. Benoît, *L'Eglise sous la Croix*, 1896, p. 89. Il y aurait lieu de corriger le récit de M. Benoît et de le compléter, en le confrontant avec les pièces du dossier, C. 195. M. Benoît fait naître Arnaud à Saint-Hippolyte, le 28 février 1688, et une vieille complainte parle du martyr comme étant, en effet, originaire de la ville. Cependant Arnaud se donne comme « natif et domicilié de la ville d'Alais » et il a « 24 ans environ » le 21 décembre 1717. Il est possible qu'Arnaud ait voulu se rajeunir devant ses juges, pour rendre moins graves les rapports qu'il est accusé d'avoir eus avec les Camisards. On prétend qu'il avait été « prophète » dans leurs troupes. Il répond qu'il n'avait alors que dix à douze ans. Le jugement d'Arnaud est C 197.

connu par son nom véritable que par un surnom qu'il portait ». Arnaud et Vesson déclarèrent aux magistrats que ce surnom (ignoré jusqu'ici) était *L'Éveillé*[1].

Corteiz, au moment du synode, était à Genève. Mais son retour ne devait pas tarder. Comme sa famille n'envisageait qu'avec douleur son activité en France, il cachait soigneusement son nom véritable, et n'indiquait que vaguement son lieu d'origine. Nous avons dit qu'en 1709 il se faisait appeler Pierre Durand. Il avait conservé ce surnom. Les preuves du fait abondent. Son jeune confrère Arnaud, dans l'énumération qu'il fait des prédicateurs de 1717, ne mentionne pas Corteiz, mais en son lieu « Durand, qui est du Pont de Montvert », et quand le juge, quelques jours après, lui demande « s'il ne connaît pas Courtès, des Hautes-Cévennes », Arnaud croit qu'il s'agit de Court, et répond : « qu'il connaît Courtès qui est du Vivarais ». Huc, qui l'avait vu sans doute dès les agitations camisardes, l'appelle dans ses réponses judiciaires « Courtez, de Nojaret, paroisse de Castagnols », puis « Durand-Corteiz ». Un correspondant de Court écrit de Genève à celui-ci le 30 juin 1719 : « J'envoie à M. Basnage le sermon que notre cher confrère Durand fit lorsqu'il fut reçu (pasteur) à Zurich[2] », et ce Durand ne peut être encore une fois que notre Corteiz. Enfin la signature « Pierre Durand » se voit au bas des Actes du synode du 2 mars 1717, à la place où l'on s'attend à trouver celle du Modérateur, que nous savons également avoir été Pierre Corteiz[3]. D'assez haute taille, le visage long et maigre, le nez aquilin, l'air doux, Corteiz avait, en 1715, 38 ans. Pour les saintes ambitions de Court il était heu-

1. *Mém.* de Court 137; Dossier Arnaud C. 195, et Vesson dans le dossier Huc C. 197 et dans le sien propre C. 196. Nous n'avons trouvé nulle part un signalement judiciaire de Court. Un de ses auditeurs du début de 1715 se contenta d'observer qu'il était « très bien habillé » (C. 194).

2. N° 1, t. II, p. 83.

3. *Syn. du Désert*, t. I (avec le *fac-simile*). M. D. Benoît (*Bull.* t. XXIX, p. 425) a montré que le Durand de ce Synode ne pouvait être le pasteur du Vivarais Pierre Durand, exécuté à Montpellier en 1732, et qu'il était le Durand signalé dans les Cévennes en 1709 et 1710, mais il n'a pas vu qu'il s'agissait de Corteiz.

reux que celui-ci pût compter sur la fidélité du solide Cévenol. Les aigreurs de Huc (52 ans) et le « fanatisme » de Vesson (38 ans) auraient pu lasser sa jeunesse. Couvet, Bombonnoux et Rouvière étaient de peu de valeur pour l'Église à venir ; Arnaud lui-même, sur lequel Court fondait de grandes espérances, était encore une personnalité bien modeste.

Deuxième Synode du Désert (13 janvier 1716).

Corteiz quitta Genève vers l'automne de 1715, trouva en Dauphiné Rouvière et Bombonnoux venus au-devant de lui, convoqua quelques assemblées le long de la Drôme, passa en Vivarais où il prêcha également, et se fit accompagner jusqu'à Uzès par le prédicant Brunel[1]. Court l'informa, dès son arrivée, de l'initiative qu'il avait prise pendant son absence, et Corteiz, non content de l'approuver, « entra, dit Court, dans toutes les vues que je me proposais pour l'avenir »[2]. « Lierre incomparable » (suivant une image qui n'a pas d'ailleurs été appliquée qu'à lui), Corteiz attendait, pour donner sa mesure, d'avoir trouvé l'œuvre à laquelle il pût s'attacher. La restauration de l'ordre fut désormais sa passion obstinée.

Il assiste au second synode, qui se réunit le 13 janvier 1716[3]. Court nous dit que, dans la réunion « la matière du fanatisme et des femmes prédicantes fut agitée » et que « les parties intéressées y furent appelées pour défendre leur cause ». Les parties intéressées furent, comme on va le voir, d'abord les prédicantes elles-mêmes, qui n'acceptaient pas que la prédication leur fût interdite, puis un de leurs partisans les plus ardents et les plus intelligents, le gentilhomme Benjamin Du Plan,

1. Baum 24; Lettre de Corteiz du 1er mai 1716 (*Pap. Court* 17. G. 1).
2. Coquerel, p. 193.
3. Et non le 3. Corriger le texte des *Mémoires* de Court, p. 102, par Hugues, t. I, p. 38. La date du 13 est confirmée, comme on verra, par la lettre de Huc.

d'Alais. Court l'avait rencontré pour la première fois en 1715. « Charmé de sa piété, de son esprit, et de l'attachement qu'il témoignait pour la religion », il avait aussitôt mis la main sur cette précieuse recrue dont le zèle, autant que l'origine noble, commandait le respect. Il savait Du Plan gagné entièrement à la cause des inspirés, mais il jugea sans doute que le moyen le plus sûr de le guérir de ses préjugés était de l'enrôler parmi les ouvriers de l'Église nouvelle. Il le pria donc expressément d'assister au synode[1].

La lettre résumée du dossier Huc, qui nous est ici encore d'un inappréciable secours pour reconstituer les événements, nous apprend que les « parties intéressées », dont parle Court, n'étaient pas seulement les prophétesses ou leurs amis, mais aussi Huc lui-même. Sa mauvaise volonté, depuis le premier synode, n'avait fait que croître. Il se répandait en méchants propos contre ses confrères, sans que nous soyons en mesure d'ailleurs de dire exactement tous ses griefs. Il semble que le premier synode ait été, à son gré, trop doux pour les inspirés. Les prédicantes y ont été ménagées. Son récit, qui peut-être est un peu tendancieux, nous montrera en effet le synode désireux de garder une juste mesure entre la condamnation absolue des prophètes et l'approbation sans réserve de leurs inspirations. Il en ressort que Court, après avoir réussi à faire dominer ses vues dans un premier synode, a été obligé dans le second de céder encore aux préjugés dominants, et de consentir à un nouveau compromis. Nous citons la lettre :

Il (Huc) se rendit l'année suivante audit Montèzes [1716] où se trouvèrent les frères Court, Crotte [Rouvière], Bombonnoux et Corteiz, accompagnés, dit-il, d'un très excellent homme d'Alais, sans le nommer à moins que de nécessité, puisqu'il est connu des frères [du Bas-Languedoc][2]. Et cet honorable Monsieur me

1. *Mémoire aux arbitres* (n° 37) et *Mémoire... touchant M. du Plan* (n° 5).

2. On lit en marge : « Il (Huc) a depuis déclaré en secret que cet homme est le sieur du Plan. M. de Bernage a donné l'ordre de le faire arrêter, mais il s'est absenté depuis la capture de Besson (Vesson) et on le croit à présent à Genève ». On sait, en effet que du Plan, compromis par des lettres écrites

fit asseoir auprès de lui, et ils étaient au nombre de 30. Et ce Monsieur m'ayant dit qu'il avait été informé de ma conduite, que je prenais beaucoup de soin pour faire assembler les fidèles, que je les consolais avec beaucoup d'édification, qu'il s'était rendu à cette assemblée pour nous réunir [réconcilier], que mes frères se plaignaient de mes discours contre eux, qu'il me priait de lui dire quelle était la cause de ma séparation, je lui répondis que je ne voulais pas croire à tout esprit, et surtout à celui des filles, qui fanatisaient. Que la nommée Vivareze [Vivaraise], prédicante, n'ayant pas aimé ce langage, me dit des injures, et que cet honorable Monsieur m'exhorta à excuser le sexe féminin.

La Vivaraise que nous trouvons ici, âgée alors d'une cinquantaine d'années, est une prédicante nommée ailleurs Isabeau. Née en Dauphiné de parents originaires de Privas, elle avait couru le Vivarais depuis 1698 « trafiquant de vaisselle de terre et revendant des œufs », et prêchant. En 1701, les soldats l'arrêtèrent dans l'assemblée du Creux de Veye (entre Pranles et Les Ollières), à côté du prédicant Gaspard, et de « la femme qui pleurait du sang ». Conduite à Montpellier, Bâville l'y avait condamnée le 4 novembre 1701 « au fouet et à la fleur de lys », et l'avait ensuite fait conduire aux prisons de Carcassonne[1]. Elle était alors connue sous le nom « d'Isabeau Daufinenque [Dauphinoise] ». Sortie de Carcassonne avant 1712, nous ne savons dans quelles circonstances, elle était aussitôt montée dans les Cévennes, pour « y recommencer son métier », mais elle avait changé de surnom, et était devenue « la Vivaraise ». Quand les magistrats d'Alais et de Montpellier lurent son nom dans les papiers de Huc (1723), la prédicante était à nouveau, et depuis peu, entre leurs mains. Arrêtée au début de mai 1723, à Auxillargues, près de Saint-André-de-Valborgne, elle fut aussitôt envoyée par Bernage, à la Tour de Constance. Le 9 mars 1725, Court écrivait en Suisse à Du Plan : « La sœur Isabeau Vivarese est morte [à la Tour] depuis quelque temps. Ses dernières heures furent édifiantes » et Du Plan lui répondit : « Je

au sujet des Multipliants en 1723, quitta un temps sa demeure, erra dans le Bas-Languedoc et enfin s'alla réfugier à Genève (Bonnefon, *B. du Plan*).

1. C. 181. C. 192 (jugement).

suis ravi que l'Isabeau ait donné à la mort les marques d'une bonne chrétienne[1]. » Les mots de Du Plan ne nous surprennent pas. Ceux de Court nous prouvent que dix ans après le premier synode il savait encore parler avec quelque sympathie des prophétesses. Ils nous expliquent comment Huc a pu se poser en face de Corteiz et de lui comme le seul adversaire intraitable des illuminés.

*
* *

La scène qui vient de nous être retracée par Huc se passe à la veille du synode. Les prédicateurs ont voulu d'abord essayer avec Huc d'un accommodement. Le récit continue :

Le lendemain, qui était le lundi [le 13 janvier 1716 est en effet un lundi] notre ami (qui est le même Monsieur), dit à Corteiz : « Il faut nous assembler [en synode] », et Courtez m'envoya chercher, qu'il coucha [parce qu'il avait couché] à Montèzes et moi dans la maison de Cibèle (?) et que dans l'assemblée tenue [le synode], il fut convenu que ce Monsieur ferait un règlement sur ce qu'il fallait croire touchant les révélations, ce qui fut exécuté, et que si on n'y était pas soumis, après deux ou trois admonitions, on excommunierait les coupables[2].

La tâche qui fut confiée à Du Plan n'était pas facile. Il lui fallait établir un texte qui donnât satisfaction à la Vivaraise et à ses amis, et à Huc qui ne pouvait supporter qu'elle continuât ses exhortations, même privées. Le rédacteur était d'ailleurs bien choisi. Du Plan avait 27 ans, et il était, comme Corteiz et Court, dans toute l'ardeur religieuse d'une vie recommencée. Il brûlait d'une profonde flamme mystique. Sans effort il avouait sans doute que parmi les « prétendus inspirés » il y avait eu « des fourbes, et quantité d'abus ». Mais d'autre part

1. *Pap. Court* 17. B. 474 bis ; 17. G. 355 ; n° 1, t. II, p. 135. *Arch. Hérault.* C. 196 (Multipliants), Bonnefon, *B. du Plan*, p. 97.

2. Il faut entendre par là que les coupables seront dénoncés à l'Église par une délibération du synode. Aucun des prédicateurs, à cette époque, ne donnait la Cène.

il affirmait avoir reconnu chez plus d'un de ces agités « les caractères qui marquaient les vrais prophètes ». C'étaient des inspirés qui tandis qu'il était encore officier dans les troupes, aux environs d'Alais, avaient sondé son cœur, censuré ses vices, l'avaient exhorté à la vertu et « lui avaient prédit plusieurs choses qu'il avait vues s'accomplir ». C'étaient des inspirés qui l'avaient « retiré du papisme où il se serait plongé », qui l'avaient excité (vers 1710), à s'unir avec ses frères au Désert. C'était d'une prophétesse qu'il avait entendu la parole décisive qui l'avait consacré à la défense et à la propagation du protestantisme : « Je te le dis, mon enfant, tu pourras passer par le feu et par l'eau sans rien craindre[1]. » Sa foi, l'orientation définitive de son existence, sa liaison étroite avec les prédicateurs, c'était aux illuminés qu'il en était redevable.

D'un autre côté, Court trouvait en lui toutes les garanties de sagesse qu'il pouvait souhaiter. Du Plan était et resta tout acquis au travail de réorganisation auquel il était venu collaborer. Les synodaux ont en lui un partisan qui ne se démentira jamais.

Enfin la chaleur et la tendresse de sa piété le garderont de toute parole blessante. Nous venons de le voir qui s'efforce à la fois de ramener Huc par la douceur, et de calmer la Vivaraise qui s'emporte. Attaqué plus tard par Court, et assez malignement, il répondra toujours avec la dignité tranquille d'un cœur qui ignore la colère.

Son désir de la conciliation lui permit d'élaborer une formule heureuse qui nous a été très probablement conservée dans l'article 7 des règlements que le synode du 2 mars 1717, celui-là véritablement constituant, vota avec solennité :

On doit écouter la Parole de Dieu comme la seule règle de notre foi, et en même temps refuser toute prétendue révélation *dans laquelle nous n'avons rien qui puisse soutenir notre foi.* Et à cause des grands scandales qui sont arrivés de notre temps, les pasteurs sont obligés d'y veiller avec soin.

1. Bonnefon, p. 3, 8, 78.

Le premier synode, interdisant la prédication aux femmes, leur permettait les instructions particulières[1]. Le second traita des révélations avec le même souci de ménager les transitions nécessaires. Les scandales seront dénoncés et poursuivis. Mais les révélations qui peuvent « soutenir la foi » restent encore entourées de quelque respect[2].

Du Plan, à ce qu'il semble, ne rédigea pas dans le synode même le « règlement » qui lui avait été demandé. Une nouvelle réunion fut nécessaire pour qu'il le soumît aux prédicateurs (assemblée dont Court ne fait pas mention), et la discussion reprit, plus vive, entre Huc et ses confrères. La lettre de Huc en effet se poursuit ainsi :

> Dans une autre assemblée on conclut que Mazelet (Huc) [d'une part], Corteiz et ses adhérents [de l'autre] qui étaient encore divisés, se rendraient à Nîmes pour conférer avec les Anciens de cette Eglise des moyens qu'il fallait prendre pour réunir les frères divisés, que le 13 mars de cette année on tint une assemblée à Nimes...[3].

Le synode du 13 mars 1716 nous est connu par les *Mémoires* de Court et par une lettre de Corteiz, et nous savons qu'il y fut question du droit de donner la Cène. Un autre conflit allait diviser les prédicateurs. Mais nous ne pousserons pas plus avant notre exposé. Nous n'avons rapporté ces dernières lignes de Huc que parce que la date qu'elles contiennent nous permet, sans contestation possible, d'identifier la réunion où paraissent la

1. *Syn. du Désert*, t. I, p. 4.

2. Dans le Dauphiné où Corteiz en 1716 avait porté les premiers règlements élaborés en Languedoc, le pasteur Roger, moins indulgent pour les prophètes, a transformé cet article en une condamnation formelle de toutes les révélations. « Ceux qui sont établis pour conduire l'Eglise, *pour annoncer la volonté de Dieu*, ne s'écarteront point de l'Ecriture Sainte, étant la seule règle de la foi du chrétien, et il ne sera permis d'enseigner [autre chose]. Les fidèles n'écouteront que ceux qui sont ordonnés à cela, rejetant absolument et n'écoutant point tous ces prétendus prophètes ou inspirés, comme n'étant animés que d'un esprit de fanatisme » (*Syn. du Désert*, t. I, p. 337).

3. En marge, l'abréviateur de Huc a écrit : *1719*. Erreur évidente, pour 1716, date confirmée par Court (*Mémoires* 104) et par Corteiz (Lettre du 1er avril 1716 : 17. G. 1). Le synode du 13 mars 1716 s'assembla au mas de Coulon, entre Nîmes et Bouillargues.

Vivaraise et Du Plan avec le synode que Court date du 13 janvier 1716. Huc nous y a fait voir une trentaine de personnes, en nous nommant parmi les assistants, avec lui-même, Court, Corteiz, Rouvière et Bombonnoux.

Le deuxième synode du Désert se tint donc, comme le premier, aux Montèzes. Peut-être, comme nous l'avons dit, est-ce celui que Corteiz place à Gourgasset.

Les humbles maisons du hameau des Montèzes dominent toujours le ruisseau du Crespenou. Par-dessus les chênes verts de la montagne qui les surmonte se dresse le château ruiné de Fressac, qui en 1716 a entendu, lui aussi, la voix de Court. C'est entre ses vieilles murailles, en effet, quelques semaines après la tenue du second synode, que le jeune prédicateur convoqua, dit-il, « une des plus nombreuses assemblées qu'on eût vues depuis la révocation de l'édit de Nantes »[1]. « Un zèle de religion naissant », que sa parole affermissait et augmentait tous les jours davantage, récompensait déjà ses efforts.

Quand il sera possible aux protestants de France, dans un pieux pèlerinage, de célébrer l'anniversaire bi-séculaire de la convocation des premiers synodes, ils sauront donc exactement vers quel lieu des Cévennes ils devront porter leurs pas[2].

Ch. Bost.

1. *Mémoires*, p. 103.

2. La lettre de Huc, que nous avons citée, les *Papiers Court* et les *Archives de l'Hérault*, nous ont permis de poursuivre et de renouveler l'histoire des premiers synodes jusqu'à l'année 1720. Notre travail, que nous pensons publier, est surtout une étude un peu poussée des difficultés théologiques et pratiques que les synodaux eurent à résoudre. Mais on y trouvera aussi des précisions géographiques. Notons ici que deux synodes (21 novembre 1718 et 9 mai 1720) se sont tenus, selon toutes les probabilités, entre les murs mêmes du château de Fressac.

Documents

TESTAMENT DE JEAN VAULTIER
MINISTRE DE SECQUEVILLE-EN-BESSIN (CALVADOS)
(1564)

Jean Vaultier, le pasteur bas-normand, dont nous publions le testament[1] est désigné comme ministre de l'Église de Secqueville et Manneville, dans le registre des baptêmes et mariages de l'Église réformée de Caen, aux années 1564, 1565, 1566[2]. Secqueville-en-Bessin[3] et Manneville, qui est aujourd'hui un hameau de la commune de Lantheuil[4], sont tout proches de Neufmers[5], où Vaultier habitait en 1564. Il avait alors environ vingt-sept ans et devait survivre à la maladie qui, sans doute, l'avait décidé à faire son testament. En effet, deux lettres du maréchal de Matignon à Jean Vauquelin de la Fresnaye, lieutenant-général du bailli de Caen, nous apprennent qu'en décembre 1572, Jean Vaultier et deux autres ministres bas-normands, se rendant en Angleterre, furent jetés par la tempête au Havre et retenus prisonniers.

R. N. SAUVAGE.

1. Transcrit au fol. 2-5 du « Registre des contracts faictz et passés devant Loïs Jehan et Estienne Quiefdeville, tabellions royaulx ès mettes des sergenteries d'Oystreham et Bernières, commenceant le dimanche vingt-quatrième jour de décembre mil cinq centz soixante et quatre et finissant le pénultime jour de septembre 1566. » (*Archives du Calvados*, série E.)

2. Cf. Lart. : *The registers of the Protestant Church at Caen*, t. 1, Vannes, 1908, gr. in-8°, p. 66, 193, 261, 539, etc.

3. Calvados, arrondissement de Caen, canton de Creully.

4. *Ibid.*

5. Hameau de Lasson, canton de Creully.

I

Testament de Jean Vaultier (9 janvier 1564)

Le mardy neufe jour de janvier oudit an Vc soixante-quatre, à Lacon, eu hamel de Neumers,
fut présent honorable homme maistre Jehan Vaultier, ministre, demeurant a Lacon, eu hamel de Neumers, lequel de son vouloir loua, approuva, certiffia et oult pour agréable le contenu à certaine cédulle, escripte en pappier, qu'il disoit et confessoit estre son propre faict, signe et obligation et dont d'icelle cédulle la teneur ensuit :

Au nom de Dieu. Seigneur Dieu, je te requiers très humblement, puisqu'il est aujourd'hui question de déclarer la dernière volonté de moy, ton povre et misérable serviteur, que aussi qu'il te plaise par ta grande miséricorde, qu'il te plaise m'asister des graces de ton Saint Esprit et me mect en bouche tout ce que sur icelle est bon et propre d'estre dit par moy ton povre serviteur à l'avancement plus grand de ta gloire, honneur et edéficacion de tes églises et sur toutes de ceste-ci, en laquelle il t'a pleu me constituer ministre de ta sainte vérité, et par conséquent pour le salut des ames.

T'ayant donc invocqué, Seigneur, en ceste sorte, asseuré sur les promesses faictes en faveur de ton filz Jesus Christ, je concludz que m'oyras donc du tout. Premiérement, grand Dieu de bonté infinie, je te rendz grâces de ce que tu m'as faict ce bien de me avoir retiré des idolâtries et superstitions damnables pour me conduire et amener à la clarté et lumière de ta saincte vérité évangélique, et non seullement cela, mais m'ayant retiré des œuvres mécanicques, lesquelles, toutesfois, je ne veux par ce ceci condampner, mesprizer, d'aultant que je scay par ta saincte parolle qu'elles sont bonnes et sainctes parce que on en use sainctement et légitimement; touteffois je te remercie de ce que, m'ayant retiré de ce qu'il valloit moins, tu m'as ameney à ce qui est de pris, valleur et pays (*sic*) incroyable, c'est asçavoir à l'administration publicque de la prédication de la parole saincte et sacrée de ton filz bien aymé Jesus Christ. Or, maintenant, bon Dieu, j'avoys bien occasion come de me désespérer, me voyant ung enfer préparé tant pour les lourdes faultes que meschantes ingratitudes que j'ay commises, lesquelles j'ay tousjours commises par horribles péchés contre ta saincte volonté, tant dez les premiers ans de ma jeunesse que mesmes, qui est bien pire, depuis ces biens et graces cy-devant mentionnés. Touteffois, Seigneur, par la foy en Jesus Christ ton filz, je rejette toutes matières de

désespoir que d'estre perdu desquelles le diable s'est bien sçeu ayder par cy devant contre moy plusieurs foys et sçay très bien, dont je te rends grâces, que s'en sçaura bien ayder davantage à l'heure de ma mort, quant il te plaira me oster de ceste vie périsable. Mais je m'asseure bien, bon Dieu, que tu me sçauras tousjours bien subvenir en ceste necessité et me fourniras pour combatre tousjours, voire mesme combatras sans moy quant, par l'infirmité et foiblesse de ma chair maintenant affligée, mon esprict viendront (*sic*) à estre brouillé en soy mesme. Or donc, bon Dieu, pour mettre fin à ce propos, qu'il te plaise me faire participant de ceste bonté et miséricorde inépuissable, que tu ayes pitié de ma povre âme, tant povre créature, au devant de laquelle je voy ton fils Jesus Christ avec son sang espandu venir pour la laver, pour te la présenter, en ce faisant ou qu'elle soit colloquée soubz ton autel estant au ciel, là où reposent toutes les âmes bien heureuses jusques au plain accomplissement de tous tes sainctz gemissementz (*sic*), pour cela et mesmes attendantes à la résurrection généralle des corps pour la plaine réunion des corps avec icelles.

Ainz, pour mon corps, je désire qu'il soit inhumé au lieu là [où] on a accoustumé d'hinnumer les aultres, si ta bonté le permect, en la compaignie de mes amis et frères icy présentz, que Dieu par sa Providence [a] en la pluspart ici assemblés sur l'heure de ceste déclaration et d'aultres aussi, d'aultant qu'il plaira à ce bon Dieu et leur toucher le cœur, pour honorer mon corps, de soy toutesfois vil pouldre et terre, par ung tel convoy de sépulture honorable et vrayement chrestien.

Quand aux bientz que Dieu m'a donnés par sa grâce, tant meubles que héritages, je délaisse à ma femme et espouze les meubles, tous sans en rien en réserver, d'aultant que je cognois qu'ils sont venutz prez tous de son costé et ensemble que je seroys fort marry qu'il en tombast en la main de ung tel dissipateur et mauvaiz enfant prodigue comme est cellui qui, sans la bride de ceste déclaration volontaire faicte, comme Dieu en est tesmoing et ses anges, non point en aucune haine ne appétis de vengeance, de quoy il sembleroit que feusse poussé, de laquelle oppinion prie et reprie affectueusement toutes gentz de sain entendement et jugement rassis de ne ce brouiller, mais plus tost ne prétendz en ceci que de lui bailler ung coup de fouet et ung chastiment afin que, en ce qu'il pourra jouir de mesdits héritages et si porte plus sagement, sainctement et prudemment qu'il n'a pas faict, d'aultant qu'il en avoit qui estoit aultant que moy qu'il a fricassé et avallé, comme on dit communément, en ung tour de poelle et en ung desjeuner de matin, de quoy Dieu et le monde sont tesmoingtz en sa grande honte et inhominie.

Je prie donc Dieu, premièrement, de l'advertir, par gémisse-

mentz et douleur de cœur et d'esprit, qu'il prenne garde à ceste bonne admonition, qu'il examine dilengement mon zelle et qu'il regarde bien mon but afin qu'il ne vienne par sa témérité m'accuser et condamner à ceci et, en ce faisant, adjouster mal sur mal sur sa teste, atirer sur luy perdition plus grande. Si Dieu me avoit révellé percévérant en sa malice, je lui déclaire, s'il plaisoit à Dieu me rendre ma santé, combien qu'il soit puissant à cela et plus de atourner en icelle, de me destituer de hoirs, je convertirois l'héritage en meuble afin que d'avantage il luy paise.

Toutefois, je veux, avecques l'aide du Seigneur Dieu, suyvant la charité que Dieu nous a commandé, que à la veufve et enfans soubzâgés de Girard de Quenchie le jeune, de quoy j'ay entendu la mort puis mon mal, soient donnez quarante sols tournois et mis es mains de Marin Thouroulde. Item, aultres trente sols pour distribuer, suyvant l'advis de l'Eglise, à ceux qui sont nécessiteux à ceste Eglise, et ne attendz (*sic*) pas ce que on demande rien à ma mère, sa vie durante, de ce que luy pourroient demander on les fondez à mon droit de [ce] qu'il m'appartient des biens de feu mon père. A laquelle ma mère et à mon oncle Nicollas Rouxel et mes aultres amis, qu'ilz (*sic*) ne sont encorez tirés à la connoissance de Dieu, je leur demande pardon de mes faultes que j'ay commizes à leur endroit, les suppliant ne me esconduire et les suppliant encores qu'ils requièrent Dieu qu'il leurs ouvre les yeux pour cognoistre que en cela qu'ilz me ont dit pour me destourner de la cognoissance de Dieu, [par cela qu'ilz me ont dit n'est (*sic*, pour : n'ay) point failly, quand je n'ay point accordé par la grace de Dieu à leurs dire, mais plus tost qu'ilz ont failli puisque la cause de Dieu y perd.

Faict soubz mon signe ci mis, le mardi neuf^e jour de janvier mil cinq centz soixante et quatre, es présence de maistre Germain Philippe, Guillaume de Bledz, Jehan Philippe, Gilles Jehan, Gatien Mouillard, Henry Baieux et Guillaume de Bledz.

Signé Vaultier, un paraphe. [Etc.] . . . .

Ledit jour, audit Lacon, oudit hamel de Neumers, fut présent ledit Vaultier lequel loua, aprouva, certiffia et oult pour agréable le contenu en certaine cedulle escripte en pappier qu'il disoit et confessoit estre son propre faict, signe et obligacion et dont d'icelui la teneur ensuit : Je Jehan Vaultier, ministre, constitue et crée sur tous mes biens meubles et héritages présens, venus et advenir, à Rogère, fille de Marin Poisant, ma femme et espouze et à ses hoirs, c'est à sçavoir cent sols tournois de rente à avoyr à prendre comme dessus sur tous mesdits biens meubles et héritages au terme Saint-Michel en septembre, de faict pour ce que, lors dudit mariage de moy et de madite femme, me fut baillé par Robert de Manneville, de Creully, la

somme de cinquante livres tournois, à la charge et subjection de par moy de remployer icelle somme de l. livres tournois eu nom et ligne de ladite ma femme en fons de terre ou en rente. Faict soubz mon signe cy mis, *etc.*

II

Lettre du maréchal de Matignon au lieutenant général du bailli de Caen (22 décembre 1572).

Monsieur le Lieutenant, Je viens de recepvoir une lettre de Monsieur de La Mailleraye[1] qui me mande y avoir trois ministres prisonniers au Havre de Grâce, lesquels sont de Caen et s'estoient embarquez pour aller en Angleterre, mais ilz ont esté gectez par l'injure du temps audit Havre, là où ilz ont esté arrestez, et vous envoye leurs noms, vous priant vous informer amplement quelz gens se sont et de leurs actions et comportemens, mesmes s'il y a quelques charges contre eulx pour m'en advertir incontinent. Au reste, je vous prie aussi pour le service du roy prendre le plus soigneusement garde qu'il vous sera possible ad ce qu'il ne s'enlève aulcuns bledz[2] de votre costé et, suivant la commission que je vous ay baillée pour cest effect, rechercher bien exactement s'il y a quelques magazins faictz pour estre transportez, affin de les faire arrester, et observer au surplus le contenu d'icelle commission. Qui sera l'endroit où je prieray Dieu, après m'estre recommandé bien fort à votre bonne grâce, vous donner, Monsieur le Lieutenant, en santé longue vie.

A Lonray[3], le xxij^e^ décembre 1572.

Vostre entièrement bon et plus parfait ami.

MATIGNON.

Monsieur de La Fresnaye, lieutenant général de Monsieur le Bailli de Caen.

III

Pièce annexe de la lettre précédente.

Mémoire des noms des minystres qui sont prisonniers au Havre de Grâce :

1. Jean de Moy, sieur de La Meilleraye, vice-amiral de France, lieutenant-général en Normandie.
2. Exécution des édits royaux de juin 1571 et janvier 1572. La récolte de 1572 avait été mauvaise en Normandie.
3. Orne, canton d'Alençon (Ouest).

Jehan Vaultyer, natif de Sainct-Pierre de Caen, aagé de trente cinq ans, marié avecques Rogère Paisant de Bieuville[1], de laquelle il a eu troys enffans.

Germain Philippes, natif de la paroisse de Cully[2] près Baieulx, aagé de soixante ans, prebstre marié qui laissa sa femme en sa maison[3].

Pierre de Cahagnes, natif de Sainct-Pierre de Caen, aagé de xxv ans.

IV

Lettre du maréchal de Matignon au lieutenant général du bailli de Caen (8 janvier 1573).

Monsieur le Lieutenant, j'ay veu la lettre que m'avez escripte par ou je voy qu'il ne se trouve grandes charges sur les ministres dont je vous avoys envoyé mémoire. Je vous prie de mander s'il se enlève poinct de bledz par delà, d'autant que j'ay esté adverty que des marchans de Gascongne en ont naguères enlevé, dont je vous prie m'advertir de ce qu'en aurez trouvé et faire tenir une lettre que j'escriz au vibailly de Caen[4] pour me venir trouver et en faire prendre recepicé, d'autant que je luy en avoys cy davant envoyé dont je n'ay eu responce. Me recommandant à vous, je priray Dieu vous donner, monsieur le Lieutenant, en santé bonne et longue vie. A Lonray ce viij^{e} de janvier 1573.

Vostre entièrement bon et plus parfait ami,

MATIGNON.

Monsieur le lieutenant général de Monsieur le Bailly de Caen[5].

1. Beuville, canton de Douvre.
2. Canton de Creully.
3. Germain Philippe était ministre de Séqueville (à Saint-Pellerin, Manche) et s'était déjà, en 1568, réfugié dans l'île de Jersey (F. de Schickler, *Les Eglises du Refuge en Angleterre*, II, 385) *Réd.*
4. Guillaume de La Rivière (Cf. F. Alix : *Généalogie de la famille de La Rivière*. Caen, 1911, in-8°, p. 58).
5. Ces deux lettres de Matignon sont insérées à leurs dates au registre d'enregistrement des *lettres du roi*, provisions, etc., du greffe du Bailliage et siège présidial de Caen (Arch. Calvados, B.)

DEUX PORTRAITS DU PASTEUR DE ROUEN JEAN-MAXIMILIEN DE L'ANGLE (1652)

On ne connaît que très peu de portraits de pasteurs de l'Église réformée du XVIIe siècle. En dehors de ceux qui acquirent une certaine célébrité parce qu'ils exercèrent leur ministère à Paris ou dans quelques grandes villes de province, il est impossible de se représenter le très grand nombre de ceux dont nous connaissons les noms et les états de service. Ainsi on savait qu'il existait un portrait d'un des pasteurs les plus connus et les plus estimés du XVIIe siècle, Jean-Maximilien de l'Angle (1590-1674) qui desservit l'Église de Rouen pendant plus de cinquante ans[1]. Ce n'est qu'après l'avoir vainement cherché pendant bien des années que feu M. Émile Lesens en découvrit enfin un exemplaire gravé qu'il estimait si rare qu'il en fit faire une copie au crayon pour nos collections. Après sa mort, sa veuve nous fit remettre l'original qui porte comme légende ces mots : JOHANNES MAXIMILIANUS DE LANGLE ROTHOM. ECCLES. PASTOR, aetat. 62. Or, tout récemment notre ami et collaborateur M. R. Garreta trouva et offrit à notre Bibliothèque un deuxième exemplaire de ce même portrait ; mais on y retrouve seulement le nom et l'âge du pasteur de Rouen, les mots latins indiquant sa profession ayant été supprimés.

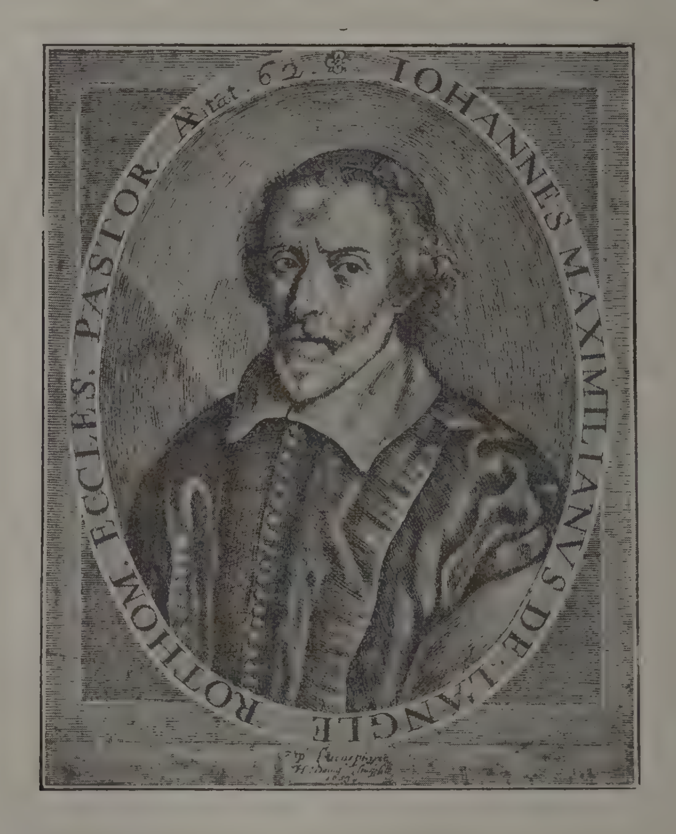
L'explication de cette différence, en apparence minime, entre deux exemplaires du même portrait se trouve — excusez du peu, — dans un long arrêt motivé du parlement de Rouen que M. Garreta a également retrouvé et dont voici texte inédit :

Du xxj^e d'aoust MDCLIII (1653).

Sur la remonstrance du procureur général du Roy qu'il a esté adverty que Me Jean-Maximilien de Langle, ministre de la reli-

1. Voir sur lui l'article BAUX de la *France protestante*, 2e édition (I, 1037) que ce texte permettra de compléter.

gion prétendue réformée, auroit faict graver en taille douce son image, dont il y en auroit deux sortes d'exemplaires, en l'un desquels il auroit faict inscrire à l'entour ces mots : *Joannes Maximilianus de Langle, rothom. eccles. pastor.*, et en l'autre où il semble qu'il ayt voulleu corriger ceulx-cy, *Joannes Maximilianus de Langle eccles. roth. R. et Queu. collectae minister*[1], ce qui auroit

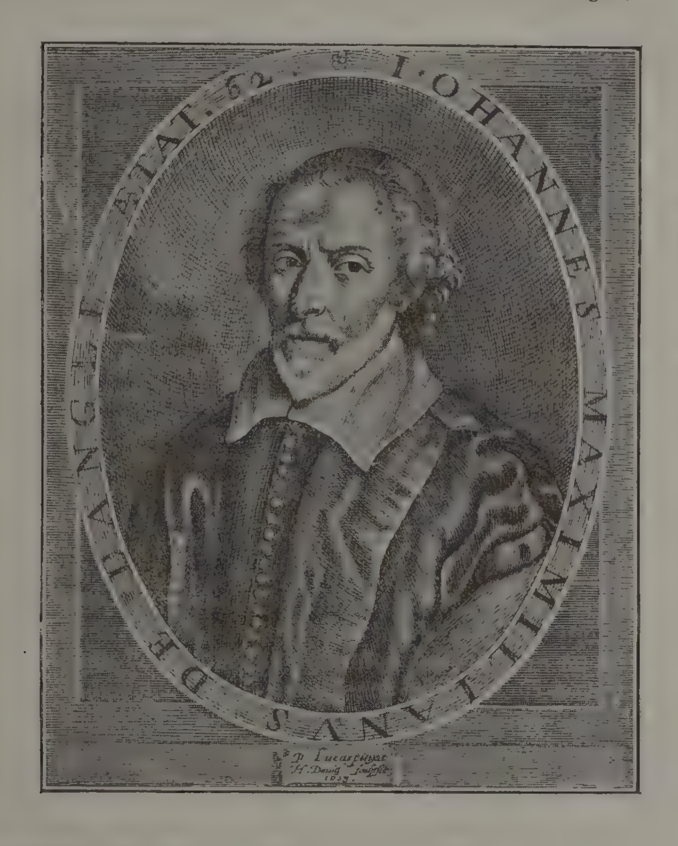


apporté et causé grand scandalle; dans l'un, usurpant le nom de pasteur général de l'église de Rouen, qui ne luy peult convenir, mais seullement au sieur archevesque, qui en est seul véritable et légitime pasteur; et, dans l'autre, parlant avec impiété, mespris et injure de l'Église, comme si elle avoit esté et peu estre réformée en sa doctrine, ce qui est entièrement contraire à la vérité, aux saints canons, aux édicts, ordonnances, arrests et

1. Il exista donc une variante du premier portrait du pasteur rouennais, indiquant qu'il était pasteur de l'Église R[éformée] de Rouen et qui se réunissait à Quev[illy] où était le temple des protestants.

règlements des cours souveraines qui veullent et enjoignent qu'en tous actes où il sera parlé de lad^{e} religion, il sera usé de ces mots : « religion ou église prétendue réformée », requérant qu'il y soit pourveu par la cour ;

La cour a ordonné et ordonne que lesd. de Langle, Pierre Lucas et Henry David, denomméz au bas desdites images, seront



assignés à bref jour en icelle pour respondre aux conclusions du procureur général du Roy, et cependant a faict et faict inhibitions et deffenses aud. de Langle et à tous autres de prendre autre qualité que de « ministre de la religion prétendue réformée des peuples assemblés à Quevilly ou autres lieux », ny d'escrire ou faire imprimer aucune chose qui concerne lad^{e} religion ou l'église prétendue réformée, qu'ils n'y adjoustent le mot de « prétendue réformée » et ordonne que tous les exemplaires desdites images seront apportés, avec les planches, au greffe de lad^{e} cour pour y estre supprimés ; a faict et faict très expresses inhi-

bitions et deffenses à tous imprimeurs, graveurs, colporteurs d'en imprimer, graver, vendre ny distribuer en cette ville ny ailleurs sur les peines au cas appartenant.

... FAUCON. LE CORNIER.

(*Registre du Parlement de Normandie. Arrêt du 21 août 1653.*)

On voit avec quel empressement le parlement de Rouen — un des plus acharnés contre le protestantisme — saisit cette occasion d'attaquer et d'humilier un pasteur qu'il détestait d'autant plus cordialement que sa réputation était plus grande et plus méritée[1]. Mais la date de cet arrêt, aussi mesquin qu'il est prétentieux, suggère encore une autre explication :

Dans un volume intitulé *Des Nullitez prétendues de la Réformation de l'Église*, Charenton, 1653[2], Charles Drelincourt consacre la 37e section à *ce qu'on dit, que les ministres croyent le contraire de ce qu'ils preschent et qu'ils se rétractent à l'heure de la mort*, et raconte ce qui suit :

En cette même année 1652, nous en avons deux exemples célèbres, que je dois laisser à la postérité. L'un[3] est de Monsieur de Langle, digne pasteur de l'Église réformée de Rouen. Ce fidèle serviteur de Dieu estant malade en un point que l'on ne croyoit pas qu'il en dust relever, des moines et des prestres de la paroisse où il demeure, firent courir le bruit qu'il voulait abjurer la Religion et mourir en la communion de l'Église romaine, mais qu'il estoit violenté en sa conscience et que sa femme et ses enfans l'empêchoient de donner gloire à Dieu. Il faut bien dire qu'à force de publier ce mensonge, ils se persuadèrent qu'ils disoyent vray. Car l'un de ces prestres eut bien l'audace de s'adresser à Messieurs de la Grand'Chambre du Parlement de Rouen et de les assurer que Monsieur de Langle implorait leur

1. Jean-Maximilien de l'Angle dédaigna de faire remplacer les mots indiquant sa qualité par ceux de *prét. réf.* Il se soumit à l'arrêt en se bornant à l'indication de son nom et de son âge.

2. Ce volume forme, à partir de la 2e édition, la deuxième partie de celui intitulé *Du faux visage de l'antiquité* qui parut en 1652 (Charenton, Louis Vendosme, avec portrait) et dont la deuxième édition parut sous le titre *Du faux visage de l'antiquité et des Nullitez prétendues de la Réformation de l'Église*, seconde édition, revue et augmentée par l'auteur, A. Genève, pour Jean-Antoine et Samuel de Tournes, 1665 et 1666.

3. Le second exemple qu'il cite se rapporte au pasteur de Paris, Aubertin.

secours. On ne saurait assez se louer de la prudence et de la sage conduite de cette auguste Compagnie. Elle députa Monsieur de Mouchel, l'un des plus agez de son corps, Monsieur le Noble conseiller ecclésiastique et Monsieur de la Trourie, avocat général du roi, avec le greffier du Parlement. Bien que le peuple accourust en foule au bruit de cette conversion chimérique, ces Messieurs trouvèrent la porte du logis ouverte, et estant entrez avec beaucoup de civilité en la chambre du malade, ils luy dirent qu'ils estoient envoyez par la Cour pour savoir de luy s'il ne vouloit pas mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, et que si cela estoit, ils en recevroient une grande joye et leur Église une grande édification. Cet excellent homme qui, par la grâce de Dieu, avoit l'esprit fort sain et la parole libre, témoigna à ces Messieurs qu'il estoit ravy de pouvoir rendre raison de sa foy en une occasion si célèbre. Il leur protesta devant Dieu, qu'il croyait que la religion qu'il avoit professée toute sa vie, et qu'il avoit enseignée fort longtemps, estoit sainte et conforme à la parole de Dieu; et que toute sa gloire seroit qu'il plust à Dieu luy faire la grâce de ratifier par sa mort cette importante vérité. Il voulut ensuite entrer dans le discours des avantages de notre religion sur la romaine. Mais ces Messieurs luy dirent qu'ils n'estoient pas venus pour le forcer en rien, et que le roi nous donnoit la liberté de conscience. En suite de quoy ils sortirent avec la même civilité qu'ils estoient entrez [1].

N'avons-nous pas ici l'explication la plus plausible de l'arrêt du Parlement qui se vengeait ainsi de sa récente déconvenue — et peut-être l'explication du portrait lui-même? — On voit que celui-ci est daté de 1652. Quoi de plus naturel qu'en cette année où ils avaient failli le perdre, les ouailles de Jean-Maximilien de l'Angle aient désiré avoir son effigie et l'aient commandée au peintre Pierre Lucas pour la famille du pasteur, puis en aient fait exécuter par le graveur Henry David des reproductions pour ceux qui désireraient en acquérir? Il est donc possible qu'un jour ou l'autre on en découvre un troisième état gravé, celui où se trouve la mention de Quevilly — et qui sait, peut-être en Angleterre où la famille émigra plus tard, la peinture originale elle-même [2].

N. W.

1. Ed. de 1665, p. 232.

2. Voy. sur cette descendance anglaise, Henry Wagner, F. S. A. *Pedigrees of the Du Moulin and De Langle families*, London, 1883.

POURSUITES EXERCÉES CONTRE QUINZE PROTESTANTS DE SAINTONGE EN 1699-1700

Rôle de l'évêché de Saintes à l'égard des religionnaires sous Guillaume de la Brunetière[1]

Parmi les nombreuses informations exercées contre les religionnaires à la fin du XVIIe siècle dont les procédures nous ont été conservées, il en est une qui mérite d'attirer plus particulièrement l'attention des historiens du protestantisme.

En 1699, quinze protestants avaient été arrêtés par ordre du maréchal d'Estrées et déférés au présidial de Saintes pour s'être montrés sans doute plus opiniâtres que les autres dans leur résistance. C'étaient André Bouchet, pilote, Pierre Massé, marchand, Jacques Péraud, capitaine de navire, Thomas Dessis, chirurgien; Pierre Dubois, marchand, Simon Tourtelot, marchand, Pierre Arnaud, blanconnier, François Thomas, marinier, Jean Perlier, pilote, Jean Decort, boucher, Jean Bernelot, chirurgien, Jean Leclerc, marchand, Jean Tauzin, cordier, Pierre Desbrosses, docteur en médecine, Élie Buhet, teinturier. Ils appartenaient pour la plupart à la région des îles (Arvert, La Tremblade); quelques-uns étaient originaires de Jonzac, un de Vaux, un autre de Saintes.

Tous, à l'exception du capitaine Jean Péraud, étaient relaps ayant abjuré par force en 1685 sous la pression des dragonnades, mais leurs convictions n'en étaient pas moins demeurées inébranlables, et s'ils avaient dû se présenter devant un prêtre pour faire constater leur

1. En annonçant la mort héroïque de M. J. Pandin de Lussaudière en tête d'une étude de lui que le *Bulletin* a publiée en 1915 (p. 493-504), je rappelais que l'auteur m'avait parlé d'une note sur l'attitude de l'évêché de Saintes à l'égard de certains protestants (1699-1700). Cette note, sa veuve l'a retrouvée dans les papiers de son mari et vient de m'en transmettre une copie. C'est une très intéressante contribution à l'histoire de la Révocation et du Désert en Saintonge, qui précise et complète ce que j'ai publié sur le même sujet en 1893 (*Bull.* 1893, 391 et 498).

mariage, par contre ils avaient refusé obstinément de se confesser et de communier.

Les cas de ce genre étaient alors fréquents. Beaucoup de protestants avaient recours à des prêtres étrangers, qui pour une somme plus ou moins élevée, consentaient à se montrer peu exigeants en matière de dogme. D'autres se contentaient même d'un simple contrat notarié. L'un de nos prévenus, Pierre Massé, se trouvait dans ce dernier cas.

Pressés de se convertir par le lieutenant criminel de la sénéchaussée, treize sur quinze des prévenus refusèrent énergiquement et déclarèrent vouloir vivre et mourir dans la religion réformée. Deux seulement faiblirent au cours de l'interrogatoire et consentirent à se faire instruire en la religion catholique. L'un, Jean Leclerc, était fiancé depuis dix mois, et l'on devine aisément la cause de ses hésitations.

Quant à l'autre, Élie Buhet, teinturier de Saintes, son cas paraît digne d'attention, car il semble bien avoir bénéficié en cette affaire d'une protection toute spéciale de l'évêché, qu'on ne s'attendait pas, certes, à voir intervenir de cette façon dans une affaire aussi grave au point de vue religieux. Élie Buhet avait abjuré en 1684, sous la pression des cavaliers, ainsi qu'il le dit lui-même, mais il s'était bien gardé de fréquenter l'église depuis cette époque. Aussi le curé de sa paroisse refuse-t-il de célébrer son mariage avec une jeune fille d'Épargne. Chose curieuse, l'official de Saintes lui délivre alors un billet l'autorisant à « aller épouser où bon lui semblerait » ; il put donc s'adresser en toute sécurité au curé d'Arces en Saintonge, moins intransigeant que ses collègues. Déféré devant le présidial pour une cause mal connue, il finit après deux interrogatoires par consentir, non pas à abjurer, mais à fréquenter les conférences de l'évêché et se faire instruire « pour suivre, disait-il, *autant qu'il le pourrait*, les intentions du roi ». Son abjuration n'était donc pas formelle.

Ce cas intéressant à relever n'est d'ailleurs pas isolé.

Un autre prévenu, Simon Tourtelot, marchand à Jonzac, fit une déclaration analogue. Lui aussi il avait abjuré des lèvres en 1685 sous la pression des gens de guerre dans la chapelle du château de Jonzac. Six ans plus tard, en effet (1691), voulant se marier avec une jeune fille de Ransannes, il se vit refuser le sacrement du mariage par le curé de cette paroisse pour n'avoir pas voulu consentir à se confesser et à communier. Nos deux « nouveaux convertis », selon l'expression consacrée alors, ne se tinrent pas pour battus. Ils en appelèrent à l'évêque, et bientôt après arriva un ordre de l'évêché commettant le curé d'Antignac pour procéder à l'union refusée par le curé de Ransannes. Simon Tourtelot n'en resta pas moins résolu, après ce mariage à la Gaumine, à vivre et mourir dans sa religion et ne remit jamais plus les pieds dans l'église.

François Thomas, marinier d'Arvert (encore un relaps), était venu se marier à Rochefort devant un prêtre étranger qui n'exigea de lui aucun engagement de se faire instruire dans la religion catholique. Il lui en coûta, dit-il, 10 louis d'or. Le certificat de mariage, transmis à l'évêché, ne souleva aucune protestation de la part de l'officialité.

Tels sont les faits : pour si invraisemblables qu'ils paraissent, ils n'en sont pas moins exacts, car ils ressortent très nettement des déclarations des inculpés.

Voyons maintenant les suites du procès : la sentence fut prononcée le 26 mars 1700.

Entre le procureur du Roy demandeur en crime de relaps et autres contraventions faittes aux édits et déclarations du roy d'une part, et les nommés André Boucher pillotte, Pierre Massé marchand, Jacques Péraud capitaine de marine, Thomas Dessis chirurgien, Pierre Dubois marchand, Simon Tourtellot marchand, Pierre Arnaud blanconnier, François Thomas marinier, Jean Perlier pillotte, Jean Decort boucher, Jean Bernellot chirurgien, Jean Le Clerq marchand, Jean Tauzin cordier marinier et Pierre Debrosse docteur en médecine, deffandeurs acuzés et détenus acuzés ez prisons royalles de cette ville, d'autre part.

Vu... etc., nous avons déclaré les dits Boucher, Massé, Dessis,

Tourtellot, Arnaud, Thomas, Perlier, Decort, Bernelot, Le Clerq, Tauzin, Debrosses et Dubois dhuement atteints et convaincus du crime de relaps et autres contraventions aux édits et déclarations de Sa Majesté, pour réparation de quoy nous les avons condamnés à servir le roy dans les gallères à perpétuité en qualité de forçats; les avons pareillement condamnés chascun d'eux en l'amande envers le roy, savoir le dit Boucher en la somme de deux cents livres, le dit Massé en celle de quinze cents livres, Dessis en celle de cent livres, Dubois en celle de deux mil livres, Tourtellot en pareille somme de deux mil livres, Arnaud en celle de trois mil livres, Thomas en celle de deux mil livres, Perlier en celle de deux mil livres, Decort en celle de deux cent cinquante livres, Bernelot en celle de deux mil livres, Leclerq en celle de deux mil livres, Tauzin en celle de trois cents livres, et aux dépans des proceddures envers ceux quy les ont fait chascun les consernant, suivant la taxe quy en sera faitte, et en regard du dit Péraud, ordonnons qu'il sera plus emplement enquis dans le mois contre luy, et cependant qu'il tiendra l'estat [1]; arresté en la Chambre du conseil du siège présidial de Xaintes le vingt sixiesme mars mil sept cents.

Signé : Dusault, Lefrançois, Labbé.

Une chose nous surprend à la lecture de la sentence : tandis que la plupart des inculpés et notamment Jean Leclerc, qui s'était repenti, se virent infliger la peine maximum réservée aux relaps, le texte de la sentence ne fait aucune mention d'Élie Buhet qui semble avoir bénéficié en cette circonstance d'un non-lieu. Le fait, extraordinaire à cette époque de persécutions, était évidemment la conséquence d'une haute intervention. Si l'on en juge d'après les faits signalés plus haut, il est permis de supposer que cette intervention venait directement de l'évêché, dont Buhet avait bien voulu consentir à fréquenter les conférences, pour suivre, dit-il, « autant qu'il le pourrait les ordres du roi ».

On ne s'attendait certes pas à voir en 1700 des protestants arrêtés et déférés au présidial pour leur obstination, trouver un appui de ce côté-là. Ce n'est pas sans quelque surprise que l'on voit, sous l'administration de

1. Il n'avait jamais abjuré.

l'intendant Begon, en pleine persécution (dès 1691) un évêque ou ses subalternes faciliter, sinon autoriser la célébration de mariages clandestins. Tout autre fut à la même époque l'attitude de l'évêque de La Rochelle.

Bien loin de produire sur les condamnés l'effet qu'en attendait sans doute le lieutenant criminel de Saintes, la lecture de cette terrible sentence n'avait fait qu'exaspérer davantage leur audace. Bien plus, le seul qui ait faibli tout d'abord, Jean Leclerc, fiancé depuis longtemps et voyant sans doute ses rêves d'avenir à jamais évanouis, s'empressa de rétracter son abjuration. Tous ont dû mourir à la peine, mais leur nom n'a pas été inséré dans la longue liste des galériens protestants publiée dans le tome VI de la *France protestante.*

J. Pandin de Lussaudière.

LETTRES ET ALLOCUTIONS DE NAPOLÉON AUX PROTESTANTS FRANÇAIS

Sous le régime de l'édit de Nantes, à diverses reprises, Henri IV et Louis XIII adressèrent des lettres à leurs « chers et bien aimez les Députés au Synode national qui se tient par notre permission ». Mais Louis XIV ne continua pas cette tradition et quand, pour la dernière fois, il daigna s'adresser à ses sujets de la religion protestante à l'occasion de la convocation du synode de Loudun, ce fut en conférant des lettres patentes au sieur de Magdelaine, désigné comme commissaire de Sa Majesté à ce synode.

Toute correspondance officielle entre les souverains de France et les Réformés cessa à dater de cette époque. L'ère des persécutions légales commençait et allait se poursuivre de plus en plus violente, devant amener, dans

le désir de ses ennemis, la destruction du protestantisme français.

Lorsque, par la loi du 18 germinal an X, le culte protestant fut reconnu par le gouvernement, par la force des choses dut se rétablir cette correspondance qui, depuis le règne de Louis XIV, avait été abolie.

Mais, dès la première heure, une question se posa : quelle était l'autorité ecclésiastique qualifiée pour recevoir les lettres du souverain et y répondre? L'organisation administrative des Églises était incomplète, car son couronnement nécessaire, le synode national, en avait été exclu. On sait qu'il fallut une lutte de soixante-dix années pour que l'Église fût remise en possession du synode dont Daillé disait en 1659 : « Il est entièrement impossible que notre religion puisse se maintenir sans ces sortes d'assemblées[1]. » Cependant le Premier Consul comprenait qu'il ne pouvait, après avoir décrété la liberté des cultes, considérer les protestants comme des étrangers, et qu'il importait de leur en donner la preuve. C'est alors que fut envoyée la première lettre officielle, elle était ainsi rédigée :

Aux membres du consistoire de l'Église consistoriale des protestans réformés de Paris[2].

Les motifs de la présente guerre sont connus de toute l'Europe. La mauvaise foi du roi d'Angleterre qui a violé la sainteté des traités, en refusant d'exécuter l'article 10 du traité d'Amiens, qui a fait attaquer nos bâtiments de commerce sans déclaration préalable de guerre, la nécessité d'une juste défense, tout nous oblige de recourir aux armes. Je vous fais donc cette lettre pour vous dire que je souhaite que vous fassiez dans votre temple et selon vos rites des prières pour attirer la bénédiction de Dieu sur nos justes entreprises. Les marques que j'ai reçues de votre zèle

1. Aymon, *Tous les Synodes nationaux*, t. II, p. 729.

2. Le Premier Consul connaissait personnellement plusieurs des membres du consistoire et particulièrement le pasteur Marron son président. Rabaut le jeune qui présidait le Corps législatif, le 30 floréal an X, jour où fut votée la loi du 18 germinal, de Jaucourt, sénateur, ainsi que Boissy d'Anglas et Serres, le conseiller d'Etat Pelet de la Lozère, étaient des relations de Bonaparte.

pour le service de l'État m'assurent que vous vous conformerez avec plaisir à mes intentions.

Écrit à Saint-Cloud, le 27 prairial de l'an XI.

Le Premier Consul,
BONAPARTE.

Mais si l'Église réformée de Paris était ainsi honorée d'une lettre du Premier Consul, les autres Églises protestantes de France devaient être appelées, au même titre, à s'associer aux prières que demandait le gouvernement. Portalis, dans ce but, adressa à tous les présidents de consistoire la première circulaire officielle du nouveau régime créé par la loi de germinal. Elle était conçue en ces termes :

CONSEIL D'ÉTAT

Paris, le 2 messidor an XI de la République.

Le conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes,

Au président du Consistoire.

Je vous adresse, citoyen Président, une copie de la lettre que le Premier Consul a écrite aux membres du Consistoire de l'Église consistoriale de Paris. Je vous invite à ordonner des prières dans vos temples selon vos rites pour le succès de nos armes.

Le gouvernement attend, de votre zèle, que vous appuierez de tous les secours de la Religion l'amour de la patrie si naturel aux Français.

J'ai l'honneur de vous saluer.

PORTALIS.

Deux ans plus tard Bonaparte devenait empereur et, restant fidèle à la liberté des cultes, n'hésitait pas à inviter les présidents de consistoire à la cérémonie du sacre[1]. Il n'est pas difficile de comprendre la surprise et plus encore l'émotion éprouvée par des pasteurs dont plusieurs avaient connu les temps de la persécution et les jours du Désert, en recevant non pas une circulaire, mais une lettre personnelle, une lettre close signée de ce

1. Le ministre des cultes, vu leur grand nombre, ne désigna que vingt-sept présidents de consistoire comme devant recevoir l'invitation impériale.

nom de Napoléon qui déjà provoquait l'admiration et la crainte du monde. En voici le texte[1] :

La divine Providence et les constitutions de l'empire ayant placé la dignité impériale héréditaire dans notre famille, Nous avons désigné le onzième jour de Frimaire prochain pour la cérémonie de notre sacre et de notre couronnement.

Nous aurions voulu pouvoir dans cette auguste circonstance rassembler, sur un seul point, l'universalité des citoyens qui composent la nation française. Toutefois dans l'impossibilité de réaliser une chose qui aurait eu tant de prix pour notre cœur, désirant que ces solennités reçoivent leur principal éclat de la réunion des citoyens les plus distingués et devant prêter, en leur présence, serment au peuple français, conformément à l'article 52 des constitutions en date du 28 Floréal an XII, Nous vous faisons cette lettre pour que vous ayez à vous trouver à Paris le sept du mois de Frimaire prochain et à y faire connaître votre arrivée à notre grand maître des cérémonies.

Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

NAPOLÉON.

Le secrétaire d'État.

H. P. MARET.

Saint-Cloud, le 4 brumaire, an XIII.

Lorsque les présidents des consistoires se présentèrent, au lendemain du sacre, à l'audience impériale, le vénérable pasteur Martin de Genève, par une soudaine inspiration, sans en avoir reçu l'autorisation et l'empereur n'ayant pas été prévenu, prit la parole.

Napoléon, surpris, releva la tête et parut vouloir l'arrêter, mais ému par la dignité et la noblesse du vieux pasteur, à l'étonnement de la Cour, il écouta.

La célèbre réponse de l'empereur fut une improvisation dont le texte dut être reconstitué de mémoire. Aussi n'est-il pas surprenant de constater, dans les relations du temps, des variations de rédaction.

Le pasteur Mauru envoya aux Anciens du consistoire

1. Nous le reproduisons d'après l'original adressé au pasteur Petersen, président du consistoire réformé de Strasbourg, et conservé dans ses archives. *Mélanges*, t. VII, p. 6.

de Meaux, un récit de l'événement, où est reproduite l'allocution impériale en ces termes :

Je vois avec plaisir ici assemblés MM. les pasteurs des Églises protestantes de France. Je saisis avec empressement cette occasion de leur témoigner que j'ai toujours été très satisfait de tout ce qu'on m'a rapporté de la fidélité et de la bonne conduite des pasteurs et des citoyens des différentes communions protestantes.

Je veux bien que l'on sache qu'il est dans mes principes et que c'est ma ferme intention de maintenir la liberté la plus indéfinie des cultes. Il est temps enfin que le règne de l'autorité et des lois s'arrête où commence celui de la conscience. Le Souverain, le Prince, ni aucune puissance de la terre, n'ont nul droit contre elle. Tels sont mes principes et ceux de la nation. Jamais je ne manquerai au serment que j'ai fait en votre présence et si quelqu'un de ma race, appelé à me succéder, venait par quelque suggestion que ce soit de fausse conscience religieuse à violer mon serment, je vous autorise à lui donner le titre le plus odieux et à le nommer Néron[1].

Les registres du consistoire de Bolbec, à la date du dix décembre an XIII, renferment une version à laquelle son origine donne une grande valeur. Le pasteur Allègre, qui la reproduit, ajoute, en effet, en note : « Cette réponse est certifiée conforme à celle qui a été rédigée entre MM. les pasteurs. » Voici ce texte :

Je vois avec plaisir réunis ici les pasteurs des Églises réformées de France, je saisis avec empressement l'occasion de leur témoigner combien j'ai toujours été satisfait de ce qu'on m'a rapporté de la fidélité et de la conduite des pasteurs et des citoyens des différentes communions protestantes.

Je veux que l'on sache que ma ferme volonté est de maintenir la liberté des consciences la plus indéfinie. L'empire de la loi finit où commence celui de la conscience. La Loi ni le Prince ne peuvent rien contre elle. Tels sont mes principes et ceux de la nation. Et si quelqu'un de ma race, oubliant le serment que j'ai prêté, venait à le violer, trompé par une fausse conscience, je le dévoue à l'indignation publique et je vous autorise à le nommer Néron.

1. E. Briet, *Le protestantisme en Brie*, p. 27.

Les divergences, entre les deux rédactions, ne sont pas sans importance. Celle des présidents de consistoire est plus conforme à cette *imperatoria brevitas* qui caractérise toujours la parole de Napoléon. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer le passage relatif à la liberté de conscience. L'expression dans la version de Mauru est amplifiée, dans la version de Paris elle est lapidaire.

Il n'existe pas de texte officiel du discours, car si Fouché, alors ministre de la police, avait été d'avis de faire paraître l'allocution de l'empereur au *Moniteur*, Portalis, sans en faire connaître les raisons, s'y opposa. Les autres journaux la publièrent d'après le texte établi par les pasteurs. Cependant il subit quelques modifications qui, pour paraître insignifiantes au premier abord, doivent cependant être relevées. Aussi n'est-il pas sans intérêt de reproduire cette troisième version :

Je vois avec plaisir, *rassemblés* ici, les pasteurs des Églises réformées de France. Je saisis avec empressement *cette* occasion de leur témoigner combien j'ai toujours été satisfait de tout ce qu'on m'a rapporté de la fidélité et de la *bonne* conduite des pasteurs et des citoyens des différentes communions protestantes. Je veux *bien* que l'on sache que *mon intention* et ma ferme volonté sont de maintenir la *liberté des cultes*.

L'empire de la loi finit où comme l'*empire indéfini* de la conscience, la Loi ni le Prince ne peuvent rien contre cette liberté. Tels sont mes principes et ceux de la nation; et si quelqu'un de ceux de ma race *devant me succéder* oubliait le serment que j'ai prêté et que trompé par *l'inspiration* d'une fausse conscience, il vînt à la violer, je le *voue à l'animadversion* publique et je vous autorise à lui donner le nom de Néron [1].

Les passages soulignés marquent les différences entre les deux textes : *rassemblés* au lieu de *réunis* est sans importance; de même *cette* occasion au lieu de *l'occasion*; mais en caractérisant de *bonne* la conduite des protestants, l'expression laisse l'impression peu favorable d'un *satisfecit* accordé par un magister à ses écoliers. *Je veux bien* donne l'idée d'une concession, alors que *je veux,*

1. Rabaut le Jeune, *Annuaire*, p. 17, et *Almanach des Réformés et protestans de l'empire français pour l'an bissextile* 1808, p. 23.

marque un acte de volonté. C'est avec raison que le texte de Paris supprime *mon intention*, terme que contredit *ma ferme volonté*. Au lieu de *la liberté des consciences la plus indéfinie,* le texte de l'almanach porte *la liberté des cultes,* aussi la rédaction qui suit est-elle plus précise et plus forte. En ajoutant : *devant me succéder,* le texte reçu limite la pensée napoléonienne d'une manière malheureuse. Combien plus forte la parole : *je le dévoue à l'indignation* que : *je le voue à l'animadversion*. Dévouer implique l'imprécation, il n'en est pas de même de vouer. L'opposition entre indignation et animadversion présente un caractère semblable.

Cependant c'est le texte des journaux de l'époque qui n'a cessé d'être reproduit malgré son infériorité évidente. Si l'on veut se souvenir de l'extraordinaire impression éprouvée par les pasteurs en entendant Napoléon, impression que traduisait Rabaut le jeune en écrivant : « Oh! mon père, oh! mon frère, où étiez-vous? » il paraîtra juste de donner au texte établi par les pasteurs la place qui lui revient, en le considérant comme seul officiel, si toutefois cette désignation peut lui être appliquée.

Le 5 avril 1808, Napoléon reçut à Bordeaux le consistoire de l'Église réformée et, en réponse aux louanges, dépassant toute mesure, que lui décernait son président le pasteur Martin, il répondit par ces paroles :

Je reçois de toutes les parties de la France les témoignages les plus flatteurs de l'affection des protestants. Je les compte parmi mes meilleurs sujets. Ils me servent avec zèle et distinction. Ce n'est pas moi qui vous ai donné la liberté, c'est le siècle. La conscience ne dépend pas des hommes, elle est au-dessus des lois. La révocation de l'édit de Nantes a fait beaucoup de mal à l'État, elle a porté l'industrie et les arts dans les pays étrangers. J'ai vu une foule de Français réfugiés en Prusse et jusque dans le fond de la Pologne. Voilà ce que produisent les persécutions. Vous pouvez compter sur ma constante protection.

L'*Almanach des Protestans* fait observer que l'empereur avait répondu « à peu près en ces termes »[1].

1. *Almanach*, *op. cit.*, p. 231.

Mais dans cette réponse se trouvent des affirmations qui évoquent celles de l'allocution du sacre et marquées de la griffe impériale. Aussi était-il indiqué de les unir, car l'une et l'autre font date dans l'histoire du protestantisme français.

FRANK PUAUX.

SÉANCES DU COMITÉ

---

25 janvier 1916.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. H. Aubert, G. Bonet-Maury, Chatoney, R. Reuss, E. Rott et N. Weiss. MM. R. Allier, J. Pannier et J. Viénot se font excuser. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président prie le secrétaire d'exposer ce qui a été fait au sujet de l'emprunt et ce qu'il compte faire en ce qui concerne la publication du *Bulletin*.

Le secrétaire explique que la vente autorisée par le comité lors de sa dernière séance, de cinquante obligations du chemin de fer de New York, New Haven et Hartford a permis de demander du même coup la conversion en 5 p. 100 de cinq cents francs de rente 3 p. 100. En demandant à notre fonds de réserve un léger appoint, nous avons pu ainsi obtenir dix-huit cent quatre-vingts francs de rente 5 p. 100, ce qui augmentera les revenus de la Société d'un peu plus de quatre cents francs par an. Si l'opération avait pu être faite plus tôt, elle aurait été encore plus fructueuse, mais dès l'annonce de l'emprunt, l'arbitrage entre le 5 p. 100 et ces obligations fit baisser ces dernières de plusieurs points.

Quant au *Bulletin*, le numéro de novembre-décembre 1915 qui devait terminer — avec les tables — l'année double 1914-1915 a été retardé pour deux raisons. Il devait s'ouvrir par un travail de M. Ch. Bost sur le synode de 1715, travail qui apportera des précisions inédites, mais qui n'a pu être prêt. Une étude de notre collègue M. Pannier qui a été composée à la place n'a pu être mise en pages parce que la poste a supprimé plusieurs vues représentées par des cartes postales qui devaient être reproduites et n'ont finalement pu être remplacées. Mais il faut espérer que le mois

de février ne se passera pas sans que cette livraison paraisse. — Quant à l'année 1916, notre publication pourra paraître tous les trois mois en attendant une situation moins anormale. Dans ce cas le premier numéro de 1916 paraîtra vers la fin de mars, si possible.

Un entretien s'engage ensuite à propos de la liquidation des copies de M. Gaidan qui s'est éteint à Genève au mois de novembre dernier, mais en laissant, en prévision de son décès, quelques cahiers de copies qu'il avait faites d'avance. Le secrétaire est chargé de négocier avec Mme Gaidan l'acquisition de ces copies, au mieux de ses intérêts et de ceux de notre Société.

Avant de se séparer les membres présents s'entretiennent encore de la *France protestante* dont la continuation, tant de fois interrompue, ne peut malheureusement qu'être remise à des temps meilleurs.

Bibliothèque. M. Reuss dépose pour elle la copie d'un manuscrit sur la conversion forcée du village de Duettlenheim en Basse-Alsace en 1686, ainsi qu'une collection de circulaires et appels du journal *Le Signal* (1899-1908).

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Les origines politiques des guerres de religion.

Tel est le titre alléchant d'un grand ouvrage[1] de M. Lucien Romieu, ancien membre de l'École française de Rome. Mais, comme tant de titres (qu'on veuille bien nous permettre de le dire tout de suite), celui-ci promet plus ou du moins autre chose que ne donne le livre qu'il doit annoncer. Ce dernier, en effet, décrit — excellemment d'ailleurs — les rapports d'Henri II avec l'Italie. Ainsi le titre spécial du T. I est tout à fait exact; et les portraits qu'il nous offre du roi, de la reine, du connétable de Montmorency, des Châtillon et des Guise, de Diane de Poitiers, des papes et des cardinaux, et en général de tous les personnages qu'il fait paraître en scène, tous ces portraits sont tracés de main de maître, et l'on ne les oublie plus, quand on les a vus, tant ils sont vivants et surtout différents des figures convenues que l'histoire traditionnelle des manuels a coutume de nous présenter sous des noms si connus ou plutôt crus si connus. A ce point de vue particulier, sans doute, le récit sert d'admirable préparation à celui des guerres de religion et à l'intelligence des rôles que ces divers personnages vont y jouer. Mais, pour le reste, quels rapports peut-on établir entre ces guerres et celles d'Italie? Guère d'autre, il me semble, que le fait, tout extérieur, que la cessation des luttes étrangères a permis de combattre avec plus de force les querelles intérieures. La fin des guerres d'Italie fut donc effectivement le signal des guerres de religion; et les papes savaient bien ce qu'ils faisaient, lorsque, à plusieurs reprises, ils essayèrent de réconcilier les deux plus puissants princes catholiques, afin de leur permettre de diriger toute leur attention et leur énergie contre l'hérésie. Les débouchés faciles que l'Italie offrait à l'ardeur belliqueuse et au goût d'aventures de la noblesse française, venant à se fermer brusquement, le malheur de notre pays voulut que ce besoin batailleur ne trouva plus d'autre issue qu'à l'intérieur. Cela montre (il n'est pas inutile de le rappeler une fois de plus en présence des calomnies persis-

1. T. I: *Henri II et l'Italie*, Perrin, 1913, grand in-8° raisin de IX-577 p. 20 francs. Avec 2 portraits (Henri II et Lanssac) et une carte (Nord de l'Italie, par Castaldi, 1561). L'auteur a déjà écrit une Vie du maréchal de St-André et des *Lettres et chevauchées du Bureau des Finances de Caen ous Henri IV.*

tantes), combien Coligny fut bon patriote et politique clairvoyant en essayant de toutes ses forces d'ouvrir un champ nouveau et illimité à l'activité militaire de ses compatriotes par la guerre de Flandre; et l'on sait combien il fut près d'atteindre son but à la veille même de sa mort, causée peut-être justement par la proximité de ce but. Car Catherine, sentant son fils lui échapper, se décida aux mesures extrêmes pour garder le gouvernail en main; et l'amour maternel blessé a pu enregistrer le plus monstrueux de ses crimes.

Mais revenons à M. R. Son t. II, qui « exposera les origines directes du traité de Cateau-Cambrésis et montrera comment le roi de France fut amené à payer de ses conquêtes le salut de l'orthodoxie catholique... », nous conduira jusqu'au seuil des guerres de religion et, ainsi, justifiera probablement, plus que le premier, le titre général de l'ouvrage. Celui-ci doit répondre surtout aux deux questions suivantes : « Parmi quels événements et selon quelles causes s'est achevée la période politique qui précéda les guerres de religion? Quels furent, à la fin de cette période, les partis agissants et quelle ligne ont-ils suivie? » Subsidiairement on y étudie ce qui devrait en être la raison essentielle : les causes de la fin des guerres d'Italie, « en suivant surtout l'action des partis français et en notant les signes de la période à venir » Le premier volume expose la politique italienne d'Henri II jusqu'à l'abdication de Charles-Quint et à la trêve de Vaucelles, qui, au début de 1556, « marque nettement la séparation » des deux périodes qui divisent la politique extérieure de ce règne. Le traité de Cateau-Cambrésis clôt ce dernier « par un acte diplomatique dont les répercussions furent aussi profondes sur la vie intérieure que sur la vie extérieure du royaume » et « qui désorientait brusquement les efforts séculaires des Valois ».

L'on voit maintenant le rapport, poursuivi par M. R., entre les guerres d'Italie et celles de religion. Mais — telle est la question capitale qui s'impose au critique — pour éclairer ce rapport, était-il réellement nécessaires de refaire toute l'histoire, diplomatique du moins, de la politique française en Italie? Ne semble-t-il pas qu'on ait voulu utiliser, coûte que coûte, les travaux entrepris dans cette voie, sans doute comme élève de l'École de Rome, et qu'on les ait introduits de force dans un sujet qui ne comportait pas un tel développement?

Quoi qu'il en soit, on lira avec le plus vif intérêt la caractéristique d'Henri II[1], dont nous avons déjà parlé plus haut, et qui éveillera quelque sympathie pour, ou du moins quelque compréhension de ce prince assez malmené par l'histoire et si malheu-

1. Voir dans l'*Écho de Paris* du 23 décembre 1913 l'article de Charles Foley sur *La captivité des Fils de François Ier*.

reux dans son enfance durant les quatre ans de sa captivité en Espagne, de 7 à 11 ans. Il est encore un autre passage qui mérite ici une mention particulière. C'est celui (p. 501) qui veut faire « mieux comprendre et la pénétration invisible de l'hérésie et l'attitude variable des pouvoirs civil et religieux touchant la répression ». D'après ce passage, « pour le règne de Henri II, la première période religieuse s'achèverait vers 1552 : l'attitude du pouvoir royal, comme celle du Saint-Siège, y apparaît fixe sans doute dans sa doctrine et sa règle, mais incohérente dans la pratique, sensible aux variations de l'intérêt politique, poursuivant l'hérésie avec cruauté, mais par sautes d'humeur, dure aux petits, indulgente aux habiles. Au vrai, l'hérésie n'est encore, pour le roi, qu'une affaire secondaire, la révolte traditionnelle de quelques-uns contre les canons : le gallicanisme domine toujours la politique royale et empêche une collaboration sérieuse du pouvoir civil avec le Saint-Siège... Pourtant, si la crainte de l'hérésie n'est pas encore passée au premier plan, elle gagne de plus en plus les esprits : on s'accoutume à dénoncer l'erreur partout. L'an 1554, en dépit de l'énorme guerre... marque une aggravation des mesures repressives contre les dissidents. C'est au début de cette année que Henri II crée un Conseil particulier sur les affaires d'hérésie. L'influence du Cardinal de Tournon... conribue sans doute à stimuler le zèle catholique du souverain. Les démarches pacifiques des légats deviennent plus pressantes... Depuis deux ans, Jules III employait un effort persévérant à cette œuvre de paix ».

Cette page nous a paru assez importante pour mériter d'être reproduite ici. Elle suffira à caractériser la manière de M. R., et il ne nous reste qu'à donner le sommaire des cinq livres : Le roi et la constitution des partis — les Farnèse — L'entreprise de Toscane — La trêve de Vaucelles — Institutions et réformes françaises en Italie avant cette trêve. — Notons enfin spécialement le dernier chapitre du I[er] livre, sur les *fuorusciti* ou bannis florentins et napolitains qui acquièrent une influence officielle à la Cour et à Lyon et se remuent tant qu'ils peuvent pour pousser à l'intervention. La synagogue (comme disait l'ambassadeur toscan) des réfugiés florentins se tenait chez le célèbre poète Luigi Alamanni, si bien étudié par M. H. Hauvette, et qui « fut le plus insinuant des *fuorusciti* et l'orateur permanent de son parti. »

TH. SCHOELL.

Les Français à l'étranger. — I. Jean Jalla : *La littérature française dans les vallées vaudoises du Piémont*, Paris, Duval, 1914, 15 p. II. Ferdinand Brunot : *Le prestige de la civilisation française et la pénétration des Français en Allemagne au XVII*[e] *siècle*. Paris, Pochy, sans date, 28 p.

I

La première de ces deux petites brochures fait partie des éditions de la *Pensée de France* (*Revue de la littérature française hors de France*, paraissant tous les deux mois et coûtant : 1 an, 5 francs, le numéro 1 franc). et a été écrite à Torre-Pellice en décembre 1913. Elle donne un court aperçu de l'histoire et des progrès contemporains du français sur le versant italien des Alpes Cottiennes, où l'existence de notre langue ne procède pas des mêmes causes que dans la vallée d'Aoste[1]. Tandis que cette dernière fut toujours « considérée comme une annexe de la Savoie, les vallées vaudoises doivent leur français à d'autres causes qui ne sont pas même communes à toute la région que l'Eglise vaudoise a occupée ». En effet, « les hautes vallées de la Doire Ripaire et du Cluson, qui appartinrent pourtant au Dauphiné, puis à la France, jusqu'en 1713 » ont presque complètement renoncé à notre langue, parce qu'elles « furent forcées d'embrasser le catholicisme ». Les autres vallées au contraire « doivent à l'intérêt religieux protestant d'avoir conservé la langue de Calvin ». On pourra « se faire une idée du bagage littéraire du peuple vaudois » en consultant la *Bibliographie vaudoise* rédigée par Alexis Muston et ajoutée au quatrième volume de son *Israël des Alpes* (Paris, Ducloux, 1851). Quant aux publications parues depuis 1898, on les trouvera à la fin de la notice de M. Jalla.

II

Le savant auteur de la magistrale Histoire de la langue française dont nous parlions ici dernièrement nous apprend, au début de la brochure à signaler aujourd'hui, que « la première Université d'Allemagne où le français a été enseigné fut celle de Wittemberg », en 1572. Plus loin (p. 11), il fait cette remarque piquante que « quand la police de Louis XIV poursuivait les pamphlets hollandais et que sa diplomatie pesait de toute son influence pour faire supprimer les gazettes, il en résultait

1. Voir un autre opuscule de la même collection de *La pensée de France* : *La littérature française dans la vallée d'Aoste*, par Auguste Petigat.

cette situation paradoxale que les ennemis de la monarchie préparaient l'universalité de notre langue, pendant que toute l'autorité du roi s'épuisait à en arrêter l'expansion ». En réalité, ce ne fut qu'une seule fois qu'il « servit les intérêts du français au dehors, mais sans le vouloir ni même y penser, quand il révoqua l'édit de Nantes ». Il est vrai que ce ne furent encore pas les réfugiés « qui apportèrent le goût du français, ils le trouvèrent déjà implanté et même enraciné ». On peut donc affirmer que « le développement de ce goût n'est en aucune façon un résultat de la politique française. Ce qui achève de le prouver « c'est ce qui se passa quand Louis XIV se fut aliéné toute l'Allemagne ».

Quel spectacle curieux, en effet, l'on vit alors! Plus la politique française échouait, plus les cours nous faisaient une guerre acharnée, plus chaleureusement aussi elles accueillaient « nos idées, nos modes, notre littérature ». Et M. B. a beau jeu de multiplier les exemples de cet engouement allemand et d'illustrer la vérité de cette phrase écrite par Frédéric le Grand à d'Alembert : « Le zèle de Louis XIV nous a pourvu d'une colonie de Huguenots, laquelle nous a rendu autant de services que la société d'Ignace en a rendu aux Iroquois. »

Si cette expansion du français ne fut pas l'œuvre de notre gouvernement, on peut dire aussi qu'elle s'accomplit en dépit de certains de nos défauts qui auraient pu l'enrayer. Car « en France, une suffisance déplacée obscurcissait trop souvent, dans l'aristocratie mondaine et même ailleurs, la bienveillance accueillante et hospitalière d'une race naturellement aimable. L'orgueil collectif et national, le pire de tous, parce que la conscience individuelle le tolère fort bien et l'accommode avec l'humilité chrétienne personnelle, portait des hommes justes et éclairés à un dédain brutal de l'étranger ». Et même, « cette aberration d'esprit avait ses pédants », tel le P. Bouhours. De là ce sentiment bizarrement mêlé que l'étranger éprouvait à notre égard et que M. B. caractérise si bien en ces termes : « On éprouvait pour les choses de France à la fois de l'attrait et de la répulsion. C'était de l'admiration mêlée à un peu de mépris, du respect où entrait de la crainte, un vif désir de rivaliser, borné soudain par une totale incompréhension. »

Cette intéressante brochure se termine par un remarquable passage de Seiler, « un des hommes dont le jugement ne s'est pas laissé obscurcir par le fol orgueil chauvin qui a emporté l'Allemagne contemporaine et l'a amenée à une sorte de crise d'aliénation mentale ».

Th. Sch.

La Compagnie du Très-Saint-Sacrement à Toulouse.

Il y a huit ans, M. Allier étudiait la Compagnie de Marseille. Aujourd'hui, c'est-à-dire il y a deux ans avant la guerre, qui a tout arrêté, il nous donne une esquisse de l'histoire de celle de Toulouse (Champion, 1914. 152 p.), dont il s'était occupé dès 1904. D'Argenson (*Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*) en place la fondation en 1641. Elle semble être fille de celle de Marseille et spécialement du chevalier de la Coste, qui était d'Aix-en-Provence, où « il avait mis sur pied la milice secrète » et qui était « toujours préoccupé de pousser plus avant les efforts de la Compagnie ». Le premier acte de la Société fut probablement le « renfermement des pauvres mendiants », comme ce fut le cas aussi à Marseille, Aix et Montpellier et comme ce fut « le grand souci de celle de Paris ». Puis vinrent les négociations avec les capitouls, le Parlement et l'archevêque; le séminaire des Irlandais, pour lequel la reine-mère apporte elle-même les lettres patentes; l'œuvre des bouillons, la question des Compagnies de dames, les poursuites contre les blasphémateurs et les duellistes; la réformation des collèges et l'établissement des séminaires; les Filles de l'enfance, la maison des nouveaux convertis; l'affaire Labadie (1650, p. 71), etc. Sur le rôle de la Compagnie vis-à-vis du protestantisme de la région, on n'a encore rien découvert (p. 67) : « les enquêtes nécessaires ne pourront être entreprises avec quelque utilité qu'après la découverte des papiers du Saint-Sacrement, ou tout au moins de la liste de ses membres ».

La Compagnie ne dépassa pas l'année 1670.

Cinq appendices fournissent quelques documents précieux; un index donne la liste fort utile des membres de la Compagnie, des autres personnages cités, des localités et paroisses, des œuvres de la Compagnie, des ouvrages et manuscrits cités.

Remercions M. Allier de cette nouvelle contribution à l'histoire religieuse du XVIIe siècle.

TH. SCH.

Les années climatériques des Églises protestantes et catholiques de Genève (1535-1907).

Cette « étude chronologique » de M. Eugène Ritter (Genève, Imprimerie centrale, 1915, 14 p.), est un tirage à part extrait du *Bulletin de l'Institut National Genevois* (t. XLII) qui veut marquer les dates marquantes du début ou de la fin d'une des périodes de

l'histoire ecclésiastique moderne de Genève. Elle obtient ainsi un tableau chronologique de dix périodes : I. 1535-64. Calvin. — II. 1564-98. Th. de Bèze. — III. 1598-1694. Intérim, l'édit de Nantes ayant rendu à la France le mouvement intellectuel du protestantisme. — IV. 1694-1754. Turrettini et son École de théologie avec J. Vernet et J. Vernes (plus tard Chenevière, Munier, Oltramare), avec lequel elle mourut en 1891. — V. 1754-78. Genève se retrouve, « faute de mieux », à la tête du protestantisme français. Rousseau et Voltaire y arrivent en 1754. — VI. 1778-1814, Second intérim et déclin de la prépondérance genevoise. Encore en 1804, un pasteur genevois représente le protestantisme au couronnement impérial; mais en 1814 « Genève perdit, et pour toujours, semble-t-il, cette situation éminente qu'elle avait deux fois possédée » et « Paris devint la capitale du protestantisme français ». Dès 1788 avait paru l'*Importance des opinions religieuses* de Necker, le premier livre protestant publié en France depuis la Révocation. — VII. 1814-47. Le Réveil. Les premiers traducteurs vraiment modernes de la Bible sont encore des savants genevois : Rilliet, Oltramare, Second. — VIII. 1847-64. La Constitution genevoise introduit dans l'Église le laïcisme et met fin à la domination plus que tricentenaire de la Compagnie des pasteurs. L'Ecole critique naît à Genève avec *La Critique et la Foi* (1849) d'Edmond Scherer. — IX. 1864-80. Le refus du Consistoire de laisser parler A. Réville provoque une réunion du parti libéral. Conférences de Ferdinand Buisson (1869), élections consistoriales de 1871 et 1872, affaire Barde (1877). — X. 1880-1907. Troisième intérim, clos par la loi de Séparation.

Le mouvement piétiste, esquissé par l'auteur dans les *Etrennes chrétiennes* (1889), demeure en dehors de cette évolution, car il est toujours resté, à Genève, latéral et même, depuis 1750, souterrain, Voltaire, « si attentif à tout », ne s'en est jamais douté (Débuts, 1700; Zinzendorf à Genève, 1740).

Quant à l'Église catholique, on peut aussi reconnaître sept périodes dans son histoire : I. 1535-1679. Interdiction complète. — II. 1679-1793. Le résident de France y ramène la messe, qui redisparaît devant le Culte de la Raison. — III. 1793-1806. « Temps de cahotement ». — IV. 1806-43. Vuarin, curé de Genève. — V. 1843-64. Intérim qui « n'a pas encore trouvé son historien ». — VI. 1864-91. Mgr Mermillod. — VII. 1891-1907. « Apaisement et développement ».

On pourrait aussi diviser ainsi : 1843-73, Église unie à l'État. 1873-1907, Église indépendante.

Th. Sch.

La dîme en France au XVIe siècle.

L'histoire complète de cet impôt direct ecclésiastique a été entreprise par M. Paul Viard, professeur aux Facultés catholiques de Lille. Le présent volume (Picard à Paris et Giard à Lille, 1914, 176 p.) est le cinquième de la série et le 12e fascicule des Mémoires et Travaux publiés par les professeurs des Facultés catholiques de Lille[1]. Il est consacré à « l'époque de l'essai avorté de la Réformation et de l'établissement de l'absolutisme monarchique, fait plus important encore, car il domine et embrasse le premier, et eut des conséquences plus fortes et plus durables sur les institutions de l'ancienne France... L'Église attaquée dans son dogme, dans sa morale, dans son culte, dans son Chef visible, dans sa hiérarchie, dans sa discipline, et dans ses biens, n'a pu résister que grâce à l'appui incertain souvent et toujours onéreux de la royauté... Le protecteur devint le maître ». L'évolution de la dîme éclaire « ces grands événements ».

Le 1er chapitre introduit le sujet en résumant l'histoire de la dîme au moyen âge, le 2e décrit la situation en l'an 1500, le 3e entre en plein dans le domaine à étudier en exposant « l'attaque protestante, la défense catholique » et l'édit de Nantes. C'est le seul qui fixera un moment notre attention.

Voici comment l'auteur présente la Réforme : « Aux âmes ferventes, elle montre le Christ; aux cœurs qui déplorent l'état moral du clergé, elle promet des pasteurs instruits et vertueux; aux esprits, elle apporte la pleine liberté des recherches et des conclusions. » Voilà pour l'ensemble. Mais, dans le détail, « elle seconde puissamment les princes dans leur travail de sécularisation de l'État et de mainmise sur l'Église ; pour les seigneurs et les bourgeois, elle expose en proie les biens ecclésiastiques et parmi eux les dîmes ; les artisans et les paysans attendent d'elle la libération des redevances féodales et ecclésiastiques, en particulier de la dîme. Universel, l'attrait de la Réforme se diversifie suivant les circonstances historiques et les conditions sociales... A l'endroit de l'impôt cultuel, les sentiments des Réformés ont été différents ». En effet « les paysans réclament la complète suppression de la dîme; les seigneurs entendent la percevoir à leur profit ». Et « entre ces deux groupes d'intérêts contraires se

1. Quelques-uns de ces fascicules méritent au moins d'être mentionnés : le 1er sur la hiérarchie épiscopale en Gaule et en Germanie de 742 à 822, par M. Lesne ; le 2e, sur François de Sales, comme humaniste, par M. Delplanque, et, du même auteur, le 4e sur Fénelon et la doctrine de l'amour pur ; le 6e, sur l'histoire de la propriété ecclésiastique en France à l'époque romaine et mérovingienne, encore par M. Lesne, etc.

tiennent les ministres de la Parole et les politiques ». Le clergé résiste et reste finalement vainqueur par l'article 25 de l'édit de Nantes, qui « est une déception pour les décimables... bercés de l'espoir d'être affranchis de l'impôt ecclésiastique par le nouvel Évangile. Bien au contraire, ils devront le payer deux fois : au curé directement et au pasteur par l'intermédiaire du roi. Il crée un budget des cultes imposé par le pouvoir civil, indépendamment des sentiments religieux de chaque contribuable. Innovation grosse de conséquences » ! L'auteur semble se réjouir de cette conséquence, qui est pourtant une énorme injustice. Bien plus, il rappelle avec complaisance « cette appréciation portée sur la Réforme par un anonyme narrateur de la guerre des Rustauds en Dauphiné : c'était une belle invention pour tromper le peuple ». Et c'est ainsi que l'injustice criante commise envers les Réformés est mise sur le compte de la Réforme! Le procédé manque un peu trop de pudeur et n'est guère digne d'un érudit tel que M. V. l'est réellement.

Au reste, il a traité son sujet à fond et de façon fort méritoire. Il est d'ailleurs le premier qui l'ait abordé. Car, dans *La dîme au XVIIIe siècle et sa suppression*, M. H. Marion « n'a pu donner sur les époques antérieures que des détails sommaires ». L'auteur peut affirmer, non sans raison, que « les relations existant entre l'histoire des dîmes et celle des progrès du pouvoir royal n'ont été jusqu'ici que soupçonnées ». Et sa critique des histoires régionales du protestantisme n'est peut-être pas moins juste en bien des cas : elles ne lui ont pas rendu les services qu'il en attendait; car « d'une allure souvent plus littéraire que scientifique, plus préoccupée des événements politiques que des faits sociaux ou économiques, elles négligent d'ordinaire de nous fournir des renseignements précis ou même tous renseignements sur l'influence de la dîme à séculariser ou à supprimer dans la propagation du nouvel Évangile ». *Ab hoste discendum.*

Par contre, ce terme de « nouvel Évangile » qu'il affectionne au point d'en abuser, est plutôt perfide et, M. V. le sait fort bien, tout à fait inexact.

TH. SCH.

Le médecin Antoine Menjot.
Notes péripascaliennes.

Sous ce titre (Vitry-le-François, Maurice Tavernier, 1914, 133 p.), M. Ernest Jovy, professeur au collège de cette ville, nous donne une étude fort intéressante sur un homme dont « Pascal appréciait l'esprit et les écrits » et qui nous touche de près

comme coreligionnaire. Le père d'Antoine Menjot était déjà réformé et avait épousé en 1600 une tante de Tallemant des Réaux. La sœur d'Antoine fut la mère de Mme de la Sablière, «illustre par sa beauté, son esprit, la généreuse protection qu'elle accordait à La Fontaine » et qui finit en écrivant des *Réflexions chrétiennes*. On sait que, protestante, elle se convertit peu avant la Révocation. Issu de souche champenoise, Antoine « paraît être né vers 1615 » et étudia la médecine à Montpellier, « où seulement les protestants pouvaient l'étudier », et où il prit ses degrés en 1636. Puis il s'établit à Paris, où il fut bientôt « recherché par le monde protestant » et « en relations suivies avec maréchal de Schomberg et sa deuxième femme, Suzanne d'Aumale ». A un moment donné, il a dû avoir Racine comme client, d'après une lettre de ce dernier à Boileau du 24 mai 1687. En 1660, il publia une « Histoire et thérapeutique des fièvres malignes », accompagnée de quelques dissertations pathologiques, le tout en « un latin élégant et agréable et d'une pensée souvent originale ». La marquise de Sablé, encore une cliente de Menjot, communiqua ce livre à Pascal, qui la remercia par une lettre qu'on trouvera p. 11. Cette lettre donne « une très favorable appréciation » de l'ouvrage et nous apprend que la sœur de Pascal, Mme Périer, « avait parlé fort avantagement de ce médecin à son frère ». Menjot en eut connaissance et remercia à son tour Mme de Sablé d'avoir fait connaître son livre à Pascal, au jugement duquel « il se montra très sensible ». Il offrit aussi un de ses écrits à Arnaud d'Andilly, qui l'en remercia dans une lettre à Mme de Sablé qui semble être du début de 1662. Il fut en rapports avec Nicole, le ministre Claude, Mme de la Suze (Henriette de Coligny, qui abjura dès 1653), etc. Dans la controverse entre Nicole et Claude, il prit naturellement parti pour ce dernier. Les abjurations toujours plus fréquentes de ses coreligionnaires le désolaient et celle de Turenne notamment (23 oct. 1668) le toucha fort.

On pourra lire, p. 34, une épigramme laudative du poète protestant Gombaud sur Menjot, et, à la page suivante, la lettre de remerciements du médecin. Un manuel de médecine publié à Paris par l'Allemand J. A. Schmitz en 1666, avec des corrections et additions de Christian-Constantin Rumpf, médecin de l'électeur palatin Frédéric V, contient une lettre de Menjot à Rumpf *de variis sectis amplectendis*, traduite p. 39-43. En 1674, il donna une 3e série de *Dissertations pathologiques* dans la 2e édition de son Traité des fièvres.

Mais voici venir la Révocation. « Malgré son grand âge, Menjot fut exilé à Limoges », où il abjura « en apparence », refusant une chaire à Leyde. « Il demeura fidèle à toutes ses anciennes amitiés protestantes » et resta en correspondance avec le maréchal de Schomberg exilé en Portugal. Il écrivit même encore une 4e série

de *Dissertations*, que Bayle annonça dans les *Nouvelles de la république des lettres* de février 1687. Il combattit la philosophie de Descartes et correspondit à ce sujet avec Daniel Puerari, professeur de philosophie à Genève de 1650 à 1692. Il échangea aussi des lettres avec Huet, l'ex-évêque d'Avranches (1689 et 1690). Quelle était au fond son opinion philosophique? « Cet ami de Pascal, anti-janséniste, anti-cartésien, d'un protestantisme assez modéré pour paraître désirer la réunion des Églises... était gassendiste », du moins dans l'intimité. Et c'est piquant de voir ce « protestant sincère » unir le scepticisme avec l'épicurisme aussi naïvement que son maître Gassendi se montrait catholique fervent. Quoi qu'il en soit, il « paraît avoir gardé intérieurement toutes ses croyances de réformé » jusqu'à sa mort survenue le 30 septembre 1694 dans sa maison de la rue de Cléry, paroisse de Saint-Eustache, et fut inhumé au cimetière Saint-Joseph, non loin de Molière, « cet autre élève et admirateur de Gassendi ».

L'on a, je l'espère, constaté que cette biographie ne manque pas d'intérêt et que M. J. n'a pas perdu son temps ni le nôtre.

Th. Sch.

CORRESPONDANCE

A Sedan et à Strasbourg. Documents concernant la Réform

Voici, sur ce qu'on peut trouver dans ces deux villes, quelques notes dont il peut être utile de conserver ici l'indication.

A **Sedan**, au temple de l'Église réformée on conserve les trois registres suivants de l'ancien Consistoire de cette Église[1] : 1) 1570 à 1597 ; — 2) 1597 à 1614 ; — 3) 1615 à 1636. Quelques extraits du premier de ces registres, notamment concernant Bernard Palissy, ont paru dans ce *Bulletin*. — En outre on conserve au temple de Sedan les registres d'état civil protestant de *Givonne* pour les années 1672, 1674, 1675 et 1677 et de *Francheval* pour les années 1669, 1671, 1672, 1673, 1674, 1676 et 1681. D'autres registres du Consistoire seraient, dit-on, conservés à la Bibliothèque municipale, mais je n'ai pu avoir d'indication plus précise[2].

La Bibliothèque de notre Société renferme, pour l'Église de Sedan, la transcription sommaire des actes protestants suivants :

Baptêmes, 1573 à 1682.

Mariages, 1573 à 1608 — 1631 à 1682.

Décès, 1622 à 1682.

Quant à **Strasbourg**, voici les notes que notre collègue M. R. Reuss a bien voulu me transmettre sur certains faits relatifs à l'histoire de la Réforme française consignés dans les dossiers des Archives municipales :

N. W.

I

A.A. **1855** : (Liasse de 50 pièces papier, en bon état) **1561-1574**. Lettres du roi Charles IX et de la reine mère au magistrat de Strasbourg. — Plaintes du duc François de Guise contre les

1. Nous dirions aujourd'hui les procès-verbaux du Conseil presbytéral.
2. Le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Sedan (t. XIII du *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France, Départements*, ne renferme que cette indication : 6-14 *Registres du bureau des pauvres de l'Église protestante de Sedan de 1615 jusqu'en 1681.* — Neuf volumes.

libelles diffamatoires publiés à Strasbourg contre lui et la maison de Lorraine. — Le prince Louis de Bourbon remercie de l'accueil fait à sa belle-mère, Mme de Roye et à ses petits-enfants. — M. d'Andelot demande des avances de fonds. Il accrédite M. de Vésines auprès du Magistrat. — Condé recommande à la ville MM. de Passy et d'Houges, allant à Francfort. — Nouvelles politiques diverses; siège de Rouen; défaite des Anglais venus du Havre, etc.

Louis de Bourbon et Coligny au sujet du règlement des dépenses contractées par Mme de Roye à Strasbourg; réponses du Magistrat. — D'Andelot accrédite auprès de lui M. de Francourt. — Remerciements de Coligny pour l'asile accordé à sa famille. — Correspondance du duc d'Aumale avec le Magistrat au sujet de l'incendie des Wasselonne par les Lorrains. — Intervention auprès du roi pour des négociants strasbourgeois troublés dans leur commerce. — Déclaration du Roi sur la cause de la mort de l'amiral. — Charles IX prie le Magistrat de ne pas tolérer sur son territoire des rassemblements d'émigrés français, etc.

A.A. **1856** (60 pièces papier, en bon état) (**1574-1587**). — Correspondances de Henri de Bourbon, du duc d'Alençon, du prince de Condé avec le Magistrat. — *M. de Hauteville* et *M. de Courcelles* accrédités auprès de lui, puis encore *M. de Bonnecourt.* — Le Magistrat déclare à *M. Jean de Haisse*, envoyé par *M. de la Roche-Guyon*, qu'il ne veut pas s'immiscer dans les nouveaux troubles de France. — Négociations avec *M. Bauvet*, conseiller du prince de Condé et *M. de la Huguerie.* — Henri de Bourbon prie le Magistrat de ne pas croire les calomnies répandues contre lui et le roi de Navarre. — Instructions de leur envoyé, *M. de Ségur-Pardaillan*, pour travailler à l'extension du protestantisme, etc.

A.A. **1857** (54 pièces papier, en bon état) (**1587-1589**). — Robert, duc de Bouillon, invite le Magistrat à envoyer un délégué à son camp, pour constater la discipline de ses troupes; l'informe de ses plans de campagne, de l'arrivée des Lorrains en Alsace. — Détails sur les misères amenées dans le pays par cette « guerre des voleurs ». — Ségur prend congé du Magistrat, ne voulant plus être spectateur de la licence de la soldatesque, qu'il ne peut refréner. Correspondances avec Antoine de Vienne (Clervant), avec MM. de Sillery et de Sancy, qui veulent emprunter de l'argent pour lever des troupes. Prêt de 20 000 écus consenti par Strasbourg, etc.

AA. **1858** (28 pièces papier, en bon état) (**1589**). — Continuation des négociations avec M. de Sillery et Thierry de Schomberg, au nom du roi de Navarre.

Emprunts négociés pour Henri III par M. de Sancy. — Nouvelles militaires et politiques diverses.

AA. **1859** (67 pièces papier, en bon état) (**1589-1591**). — Conti-

nuation des négociations financières de Henri IV avec Strasbourg, surtout par M. de Sancy, etc.

A. A. **1860** (47 pièces). — Correspondances diverses du vicomte de Turenne, de M. de Fresnes, Gaspard de Schomberg, etc., relatives aux affaires de Henri IV avec le Magistrat de Strasbourg (**1591**).

A. A. **1861** (53 pièces). — Correspondances politiques et affaires financières entre Henri IV et le Magistrat de Strasbourg (**1592-1595**).

II

Dans le *Registre des Baptêmes* de la Cathédrale (alors paroisse protestante) on lit l'inscription : en **1576**, le *lundi de Pentecôte*, des fils de Coligny ; en **1577**, le *10 octobre* ; en **1578**, le *12 octobre*, d'enfants (?) du duc de Bouillon ; en **1580**, *1 janvier*, d'un fils (?) de Colligni d'Andelot.

III

D'après les procès-verbaux du Conseil des XXI, du 12 novembre 1605, Jérôme Le Merle, d'Orléans, ancien serviteur du prince de Condé, s'offre à enseigner une *cryptographie* pour les correspondances d'État. Le secrétaire du Conseil des XV, Schaller, et celui des XIII se sont fait montrer son sytème et en ont rendu compte. Ils déclarent que la méthode est facile à comprendre, mais remarquable *ratione inventionis*. Le Conseil décide de faire don à Le Merle de *deux livres pfennings*, à prendre sur les revenus de la *Rotkirch* (chapelle des lépreux), près Schiltigheim.

R. R.

A propos de « Calvin en Angleterre ».

Nos lecteurs se rappellent peut-être un article portant ce titre (*Bull.* 1914, 140) dans lequel j'ai donné une reproduction inédite d'un portrait ancien de Calvin, conservé au musée du collège de Dulwich. — Le dernier fascicule des *Proceedings* de la *Huguenot Society of London*, pour 1915, renferme entre autres une très intéressante étude de M. W. H. Manchée sur un quartier de Londres qui était, au XVIIIe siècle, le village de *Marylebone, et ses souvenirs huguenots*. Il y a là une foule de renseignements sur des réfugiés ou descendants de réfugiés, souvent distingués ou bienfaisants, qui habitaient ce quartier et dont l'auteur a retrouvé

les noms dans une École française de Mad. de la Place, qui y exista pendant près d'un siècle, dans des cimetières désaffectés, dans des églises aujourd'hui démolies et dont trois furent construites avec les fonds versés par un seul réfugié, dans les rôles des contributions, etc. Une liste alphabétique de ces noms ne remplit pas moins de 20 pages de cette étude, tout à l'honneur de ceux — Crespigny, Deschamps, Abbadie, Gosset, Desaguliers, Tillard, Rapin, Romilly, etc., etc. — dont il évoque la mémoire. Entre autres, on y trouve l'histoire de la galerie de tableaux de Dulwich qui renferme le portrait susdit de Calvin. Elle vaut la peine d'être consignée ici.

Un certain *Noël-Joseph Desenfans*, natif de Douai, vint se fixer à Londres au XVIIe siècle comme maître de langues, mais son goût pour l'art fit de lui un collectionneur, puis un marchand de tableaux. Il fut chargé par le roi de Pologne Stanislas d'en acquérir en vue de la création projetée d'un musée national polonais et il s'y employa avec le concours d'un de ses amis nommé Bourgeois. Sur ces entrefaites, la Pologne fut démembrée. La galerie de tableaux fut offerte à l'empereur Paul de Russie, mais sans succès. A sa mort, en 1807, Desenfans qui avait passé ses dernières années dans la maison de Bourgeois, légua sa collection à ce dernier. Bourgeois l'offrit à Marylebone, à la condition qu'elle fût placée dans une galerie construite à cet effet et qui renfermerait un mausolée en l'honneur des donateurs. La paroisse de Marylebone refusa et c'est alors que sir Francis Bourgeois eut l'idée de l'offrir au collège de Dulwich, en raison de l'amitié qu'il portait au directeur de ce collège, Lancelot Baugh Allen.

C'est donc à deux amateurs français, dont l'un originaire de Douai, où se trouve le portrait présumé d'Idelette de Bure (*Bull.* 1907, 222 et 1909, 391), que l'Angleterre doit cet intéressant musée. On ne sera, dès lors, pas surpris d'y trouver un portrait de Calvin. Peut-être même pourra-t-on en retrouver l'origine s'il existe quelque trace écrite des acquisitions de Noël-Joseph Desenfans.

N. W.

« L'Éclair » (du Midi) et la Révocation en Alsace.

Un de nos abonnés de Montpellier m'a envoyé le numéro du 9 février de ce journal qui reproduit, en première page, la préface écrite par M. P. Deschanel pour le livre de notre collègue R. Reuss, *la France et l'Alsace*. Cette préface renferme ce paragraphe :

> Louvois qui venait d'adopter en France le système des dragonnades, résista en Alsace au zèle parfois excessif de certains

catholiques et *s'opposa aux conversions par force.* « Sa Majesté veut que la liberté de conscience soit entière dans Strasbourg » (11 déc.). Contraste saisissant entre les persécutions qui affligeaient la France et la paix religieuse qui régnait en Alsace! La révocation de l'édit de Nantes ne fut pas étendue à cette province : *jamais* les protestants n'y furent troublés dans l'exercice de leur culte...

Il faut croire qu'avant d'écrire ces lignes, M. P. Deschanel, qui assurément ne dispose que de loisirs très limités, n'a pas eu le temps de lire attentivement l'ouvrage qu'il désirait recommander et où, sans entrer dans les détails, notre collègue s'était bien gardé d'écrire des phrases aussi catégoriques en fait, et aussi contraires à la réalité. Il n'y a, comme nous l'avons remarqué naguère, en signalant ici même (*Bull.* 1915, 636) un article aussi peu exact de M. A. Petit, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er mai 1914, qu'à renvoyer ceux désireux de s'instruire, au volume publié en 1887 par notre collègue sur *Louis XIV et l'Eglise protestante de Strasbourg au moment de la Révocation.*

On y verra que si, en Alsace, on agit à l'égard des non-catholiques avec moins de brutalité qu'en France, si l'on s'efforça parfois de garder les apparences d'une légalité procédurière et déloyale, en réalité les belles promesses de Louis XIV et de ses représentants *ne furent pas tenues.* Il suffit, pour ne citer qu'un seul exemple, de voir avec quelle cruauté fut traité le maire *Dominique Dietrich* qui refusa de se convertir — l'ancêtre de celui chez lequel fut composée la *Marseillaise* — pour constater que, loin de « s'opposer aux conversions par force », — pas plus en Alsace qu'ailleurs on ne recula devant la persécution religieuse. M. R. Reuss vient précisément de déposer à notre Bibliothèque la copie intégrale du mémoire d'un pasteur de Duettlenheim en Basse-Alsace sur la conversion forcée de ce village au catholicisme en 1686. Ce mémoire, d'ailleurs très modéré, de ce pasteur Reinhard Brecht, d'autant plus timoré qu'il était le beau-frère du fameux Dr Ulric Obrecht — un des premiers convertis strasbourgeois — est d'autant plus accablant qu'il est plus discret.

Je m'en voudrais de priver nos lecteurs d'une partie au moins des réflexions que l'*Eclair* crut devoir ajouter à la préface de M. P. Deschanel. Après avoir affirmé que ce furent « les révolutionnaires et leurs descendants, les libéraux qui, pour suivre leurs passions antireligieuses, reprirent la politique hostile à l'Autriche qui n'était plus à craindre et favorisèrent l'essor de la Prusse qui devait arriver à faire à nos dépens l'unité allemande », il termine par ces considérations étonnantes :

« La monarchie, et on en connaît d'autres exemples, savait quand elle le jugeait nécessaire, ne pas uniformiser la législa-

tion à tout un territoire[1]; — 2 — elle respectait les croyances de ses nationaux lorsqu'il n'y avait que ces croyances en jeu; — 3 — l'édit de Nantes procéda de considérations et préoccupations politiques plus que religieuses, ce qui a été suffisamment démontré, et qui le sera complètement *lorsqu'on pourra publier le dossier complet de cette question que depuis trois cents ans des raisons de haute convenance politique tiennent enfermé dans des armoires secrètes.* »

Vous souriez et haussez les épaules? Et pourquoi? Combien y a-t-il de Français, voire de protestants qui savent ce qu'est exactement l'édit de Nantes? J'ai naturellement, le jour même où me parvint cette coupure, rédigé une courte lettre[2] qui fut adressée à l'*Eclair* et qui se terminait ainsi : « J'espère bien que ceux qui soutiennent le contraire (à propos de la conversion forcée de certaines Alsaciens protestants) ne tarderont pas à publier le fameux dossier secret qui doit démontrer que l'édit de Nantes « procéda « de considérations et préoccupations politiques plus que reli- « gieuses ». Il sera intéressant de voir pourquoi la monarchie, eut, en 1685, l'idée géniale de « favoriser l'essor de la Prusse » en révoquant l'édit destiné à faire vivre en paix ceux qui vont à la messe et ceux qui vont au prêche ».

Il va sans dire que l'*Eclair* s'est bien gardé d'insérer ma prose. Et ses lecteurs, parmi lesquels beaucoup de nos coreligionnaires, continueront à croire que cette feuille bien pensante ne saurait imprimer que des paroles de vérité!

N. W.

Un Descendant d'un refugié du nom de Court.

Antoine Court n'eut, comme on le sait, qu'un fils qui devint célèbre sous le nom de *Court de Gébelin*, — ce dernier nom étant celui de sa grand'mère paternelle — et qui, lui aussi, rendit de très grands services à ses coreligionnaires.

Or il semble qu'il y eut au moins un autre huguenot du même nom qui se serait refugié dans le Wurtemberg et duquel descendrait un journaliste, collaborateur de la *Dépêche de Toulouse*. Ce journaliste porte le nom de **Van Gennep**, qui est celui de sa mère. Il publia dans la susdite *Dépêche* du 26 août 1915, sous la signa-

1. Retenons cet aveu qui équivaut à ceci : La monarchie obéit, non à des principes de justice ou de droit, mais à des considérations d'opportunité, c'est-à-dire purement politiques.

2. Elle a été reproduite dans le journal *Evangile et Liberté* du 26 fév. 1916.

ture A. Rauge, nom du second mari de cette mère, un article appréciant la politique du gouvernement fédéral envers les alliés. Cet article le fit expulser de Suisse. M. Van Gennep a donné, à ce propos, dans la *Dépêche* du 18 octobre 1915, les intéressantes explications qui suivent :

« Je suis, dit-il, d'origine allemande. Je m'appelle, en réalité, Kurr, qui est la traduction du vieux mot cévenol « Court ». Mes ancêtres ayant été chassés des Cévennes en Wurtemberg par la révocation de l'édit de Nantes, j'ai renoncé à mon nom allemand pour prendre le vieux nom hollandais de ma mère divorcée parce que mon père, officier d'état-major allemand, témoignait de sa mentalité prussienne en nous battant à grands coups de sabre chaque fois qu'il était ivre.

« Ayant souffert du militarisme prussien, je lui ai soigneusement conservé une haine justifiée et voyant toute l'Allemagne peu à peu dressée à ce régime, j'ai, non pas caché mon origine allemande, mais j'en ai eu honte. J'en ai honte davantage encore depuis la violation des neutralités belge et luxembourgeoise.

« D'autre part, ayant été élevé en France et naturalisé, je me prétends aussi Français que quiconque. Ce ne sont pas les récriminations de quelques journaux de la Suisse allemande ni les injures anonymes qui me feront préférer la « kultur » à la civilisation. »

N. W.

Le gérant : Fischbacher.

Paris. — Typ. Philippe Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 53291.

PARIS. — TYP. PH. RENOUARD, 19, RUE DES SAINTS-PÈRES.